



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
7 décembre 2020- 20 h 30

L'an deux mille vingt , le sept décembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 30 novembre 2020

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucía VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Pierre LATTARD - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUÉL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Xavier ESPIC - Christine GALVANI - Aurélien EVANNO - Didier BELAIR - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Fabrice BAUDEAU - Djemel BEN SACI - Véronique BLANSTIER - Laurent BRAAK - Sylvie BROT - Alain CARRAL - Céline CIERLAK-SINDOU - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Roselyne FEYT - Gérard GARDELLE - Elisabeth GIACHETTO - Christophe GILLON - Marie-Pierre GLEIZES - Véronique HAITCE - Jean-Luc DIEUDONNE - Jürgen KNÖDLSEDER - Hugues MARECHAL - Jean-Daniel MARTY - Alice MELLAC - Patrick MIGNON - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Denis PAILLARD - Bernard CROUZIL - Gérard ROBERT - Michèle SEGAFREDO - Jean-Luc TRONCO - René-Marc WILLEMOT - Pascale MARTINEZ

Absents excusés :

Eric BORRA - Jacques CHARRIE

Pouvoirs :

Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Sylvie BROT - Annie AVEROUS a donné pouvoir à Bernard NEVEU - Patrice TOURNON a donné pouvoir à Jürgen KNÖDLSEDER - Marie CHIOCCA a donné pouvoir à Henri AREVALO - Philippe GOUX a donné pouvoir à André DURAND - Yvette LESOIN a donné pouvoir à Pascal CHICOT - Marie-Claire LOOSE a donné pouvoir à Françoise DOISY - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Sylvie BROT - Bernard PASSERIEU a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Simon VIGUER a donné pouvoir à Xavier NORMAND - Céline VILELA a donné pouvoir à Roselyne FEYT

Secrétaire de séance : Fabrice BAUDEAU

Nombre de membres : **En Exercice : 69**
Présents : **56** **Votants : 67 – Points 1 et 2**
Présents : **55** **Votants : 66 – Points 3 à 40**

Ordre du jour du 7 décembre 2020

Direction du Développement et de l'Animation Economique

1 - Mise en place d'une aide complémentaire territorialisée dans le cadre du fonds de solidarité COVID 19..... p 6

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 5 ème vice-président

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

2 - Plan d'aide aux communes / Dotation de solidarité communautaire.....p 7

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Finances / Service finances et fiscalité

3 - Comptes 2019 Société Publique Locale (SPL) ENOVA Evènements.....p 10

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Finances / Service finances et fiscalité

4 - Avenant 1 à la Délégation de Service Public (DSP) - Société Publique Locale (SPL) ENOVA Evènements..... p 11

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Finances / Service finances et fiscalité

5 - Décision Modificative N°2 2020..... p 12

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Finances / Service finances et fiscalité

6 - Modification des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP-CP).....p 13

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

7 - Désignation des représentants du Sicoval au conseil d'administration de L'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse - Toulouse INP - ENSAT.....p 14

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service transports et déplacements

8 - Désignation du représentant du Sicoval au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P).....p 15

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

9 - Renouvellement de membres au Bureau de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)..... p 16

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets

10 - Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics - déchets.....p 19

Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé

Direction Finances / Service finances et fiscalité

11 - Ouverture des crédits budgétaires 2021..... p 22

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

12 - Contrat de concession ZAC Enova - Avenant n°1..... p 23

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

13 - Contrat de concession ZAC extension Parc technologique du Canal - Avenant n°1 -.....p 24

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Direction Administration Générale / Service commande publique	
14 - Objet : « Source de la Commande publique Ouverte Pour les Entreprises » - SCOPE Occitanie dans le cadre du développement de l'Open Data au sein des Territoires : adhésion à l'association et subvention.....	p 25
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président	
Direction Administration Générale / Service affaires juridiques assurances	
15 - Protocole transactionnel SICOVAL / La Toulousaine / société PACHER / Studio Numérobis	p 27
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie	
16 - Convention Atmo Occitanie – Surveillance qualité de l'air.....	p 28
Rapporteur : Pascal CHICOT, 13 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie	
17 - Recondution de la subvention du Sicoval à la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège.....	p 29
Rapporteur : Pascal CHICOT, 13 ème vice - président	
Direction des Ressources Humaines	
18 - Créations d'emplois vacataires.....	p 30
Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président	
Direction des Ressources Humaines	
19 – Création d'emploi.....	p 31
Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président	
Direction des Ressources Humaines	
20 - Besoins saisonniers et occasionnels (Création de postes temporaires pour 2021) - Délibération de principe.....	p 32
Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président	
Direction des Ressources Humaines	
21 - Prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF).....	p 34
Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président	
Direction des Ressources Humaines	
22 – Modification du tableau des effectifs.....	p 36
Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président	
Direction des politiques éducatives	
23 - Avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement- Prestation de service - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.....	p 39
Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE, 8 ème vice - présidente	
Direction des politiques éducatives	
24 - Conventions de participation financière au prix du repas du mercredi midi avec les Centres Communaux d'Action Sociale d'Auzeville-Tolosane et Ramonville Saint-Agne.....	p 40
Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE, 8 ème vice - présidente	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification	
25 - Versement d'une contribution financière du Sicoval à l'AUAT.....	p 41
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière	
26 - ZAC de la Bourgade - SCI NAT KOL - convention de participation.....	p 42
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière	
27 - DEYME - Parc d'activités des Monges - société Deyme Développement - avenant à la convention de vente.....	p 42
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière	
28 - Labège - ZAC de la Bourgade - Concessions Opel et BMW - autorisation d'accès et de passage.....	p 43
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière	
29 - Baziège - Vente d'un terrain à la société Robert Arnal & fils (Resotainer).....	p 44
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière	
30 - Montgiscard – ZAC du RIVEL – lieu-dit Majouret - PPIF 2017-2021 - convention de portage.p	45
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière	
31 - Baziège et Montgiscard – ZAC du RIVEL – lieu-dit Fourtanier et Majouret - PPIF 2017-2021 - convention de portage.....	p 46
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière	
32 - Montgiscard – ZAC du RIVEL – lieu-dit Majouret 2 - PPIF 2017-2021 - convention de portage p 47
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière	
33 - Baziège – ZAC du RIVEL – lieu-dit Engibert- PPIF 2017-2021 - convention de portage.....	p 48
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière	
34 - Baziège – ZAC du RIVEL – lieu-dit Engibert et Aouilles- PPIF 2017-2021 - convention de portage.....	p 48
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement	
35 - Application de la Loi Oudin - Soutien du budget de la coopération et la solidarité internationale (CSI) par le budget de l'eau et l'assainissement.....	p 49
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé	
Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service espaces naturels et paysagers	
36 - Signature de la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention) et signature de la convention de coopération avec les 3 autres EPCI : Toulouse Métropole, Muretain Agglo et Communauté de Communes de la Save au Touch....	p 52
Rapporteur : Laurent FOREST, 10 ème vice - président	
Direction Politique Petite Enfance	
37 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation de service « Relais assistants maternels » - RAM du Nord.....	p 55
Rapporteur : Christine GALVANI, Membre associé	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service Politique du logement	
38 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : programmation définitive 2020 pour le parc social public.....	p 56
Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14 ème vice - président	
Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public	
39 - Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.....	p 57
Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service gestion des eaux pluviales urbaines	
40 - Convention de gestion des eaux pluviales urbaines.....	p 58
Rapporteur : Laurent FOREST, 10 ème vice - président	

- Secrétaire de séance

Fabrice Baudeau est désigné secrétaire de séance.

- Compte-rendu

Le compte-rendu du conseil de communauté du 2 novembre est validé.

- Intervention de Vincent Aguilera, président de la Chambre des métiers et de l'artisanat

Jacques Oberti présente Vincent Aguilera, président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Vincent Aguilera donne des informations sur le tissu d'entreprises du territoire du Sicoval et les actions de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). Un partenariat étroit entre la CMA et la Direction du développement et de l'animation économique du Sicoval a permis d'accompagner les entreprises dès le premier confinement.

Des secteurs comme le tourisme ou le BTP ont fait l'objet d'actions particulières. La CMA a participé à la plateforme de rénovation énergétique et au projet Ecobatival.

Des formations ont été menées auprès des entreprises, notamment concernant la communication digitale pour les acteurs du tourisme. Des formations sont également proposées à des jeunes dits en « échec scolaire » sur le champ de l'artisanat. Ils trouvent un emploi pérenne à plus de 90%.

Jacques Oberti se félicite du partenariat entre la CMA et le Sicoval.

Laurent Chérubin pense que les actions entre le Sicoval et la CMA ont été réussies. Les fichiers de la CMA ont été très précieux pour le contact pris par le Sicoval avec les entreprises et les artisans au début de la crise sanitaire. Il remercie la CMA pour sa collaboration. Le contact a été apprécié par les entreprises.

Vincent Aguilera pense que le nerf de la guerre est la donnée. Elle est indispensable pour être réactif sur le terrain. L'accompagnement n'est pas le même que lors du premier confinement, il s'agit aujourd'hui d'accompagner les entreprises dans les dispositifs d'aide.

Les actions de prévention sont essentielles. Les analystes économiques insistent sur la nécessité d'avoir de la trésorerie pour rebondir.

Laurent Chérubin souligne l'importance de la mutation des entreprises dans cette période.

- Hommage à Jean-Louis Echavidre

Jacques Oberti fait part du décès de Jean-Louis Echavidre, ancien maire de Rebigue et conseiller communautaire du Sicoval. En son hommage, une minute de silence est respectée.

- Calendrier des instances 2021

Jacques Oberti précise que ce calendrier prévisionnel concerne les bureaux délibératifs, les conseils et la conférence des maires.

Bureau délibératif et préparant le conseil	Conseil de communauté lundi à 20h30	Conférence des maires lundi de 19h30 à 20h30
-----------------------------------------------	----------------------------------------	-------------------------------------------------

mardi à 14h30		
mardi 15 décembre	lundi 4 janvier	
mardi 19 janvier	lundi 1er février	lundi 1er février
mardi 16 février	lundi 1er mars	
mardi 23 mars	Mardi 6 avril	lundi 6 avril
mardi 20 avril	lundi 3 mai	
mardi 25 mai	lundi 7 juin	lundi 7 juin
mardi 22 juin	lundi 5 juillet	
mardi 24 août	lundi 6 septembre	lundi 6 septembre
mardi 21 septembre	lundi 4 octobre	
mardi 26 octobre	lundi 8 novembre	lundi 8 novembre

Direction du Développement et de l'Animation Economique

1 - Mise en place d'une aide complémentaire territorialisée dans le cadre du fonds de solidarité COVID 19

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 5 ème vice-président

Suite à la crise du COVID 19 qui impacte les entreprises depuis le mois de mars 2020, la Région a voté lors de sa commission permanente du 03 avril dernier un plan régional d'urgence sanitaire, économique et solidaire, qui vise notamment à soutenir les entreprises d'Occitanie au plus fort de la crise, et à préparer le redémarrage de leurs activités.

Dans ce cadre, la Région a ouvert la possibilité aux communautés d'agglomération et de communes de participer au financement de différents fonds, selon les conditions (critères d'éligibilité, assiette, etc...) que la région a adopté, et dans le respect des règles européennes applications conformément à l'art. L 1511.2.II du code général des collectivités territoriales.

Le 13 mai dernier, après avis favorable du bureau, le Sicoval a adressé un courrier à Madame la Présidente de la Région pour confirmer la volonté de la collectivité de contribuer au fonds de solidarité exceptionnel Occitanie et au fonds l'OCCAL afin d'aider les entreprises du territoire à faire face à leurs difficultés financières, volonté matérialisé par la signature d'une convention entre la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée et la Communauté d'Agglomération du Sicoval portant sur la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie en date du 29 mai 2020.

1 - Concernant le fonds de solidarité exceptionnel Occitanie, la décision du SICOVAL (D202006034 du 16 juin 2020) portait sur des financements,, dans la limite de 300 000 € inscrits au budget.

La communauté d'agglomération du Sicoval a engagé les 300 000 € prévus pour 206 entreprises du territoire pour les mois de mars et d'avril.

A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'un nouveau fichier de la région pour les derniers versements de ce fonds. Ce qui implique que nous n'avons pas de visibilité sur les sommes encore à venir et que nous pourrions être amenés à devoir ré-abonder ce fonds pour les entreprises concernées au mois de mai. La région Occitanie nous informe que le nombre d'établissements concernés par ce fonds pour notre EPCI serait de 431 (prévisionnel).

2 - Concernant le fonds l'OCCAL créé en faveur du tourisme, du commerce, artisanat, culture, événementiel, sport..., la décision du SICOVAL (D202006034 du 16 juin 2020) portait sur un soutien à hauteur de 3 euros par habitant soit 235 044 euros.

La répartition de cette aide de la communauté d'agglomération représente aujourd'hui 87 326 euros sur les 235 044 euros ce qui correspond à 7 dossiers financés ce qui est très peu. Ce fonds ne semblant pas répondre à des besoins avérés d'entreprises en difficultés.

C'est pourquoi, à la suite des 2èmes rencontres Régionales des intercommunalités d'Occitanie les 5 et 6 octobre dernier, la Présidente de la région Occitanie, a proposé des évolutions de critère du fonds l'OCCAL pour répondre plus et mieux aux besoins de l'ensemble des acteurs de l'économie.

Ces évolutions portent principalement sur l'élargissement des publics bénéficiaires, sur l'augmentation du plafond des avances remboursables et sur la prolongation du Fonds L'OCCAL.

Début novembre, la Région Occitanie a décidé de faire à nouveau évoluer ce type de fonds et d'ouvrir un troisième volet intitulé « fonds l'OCCAL Loyers ».(volet 3)

Le dispositif L'OCCAL-Loyers a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...).

Cette évolution porte notamment sur la prise en charge d'un mois de loyer, à savoir celui de novembre 2020, et dans la limite d'un plafond de 1000€. Le loyer est financé à parité par la Région et l'EPCI.

Le Sicoval souhaite s'inscrire dans une démarche de participation au volet 3 et signer la nouvelle convention le lui permettant (jointe en annexe).

Pour rappel pour tous les dossiers :

- le dépôt des demandes se fait exclusivement sur le portail « hubentreprendre.laregion.fr »
- l'instruction des demandes est faite par les services de la Région
- présentation en Comité Départemental d'Engagement L'Occal des dossiers éligibles pour information et suivi
- notification au bénéficiaire établie par la Région avec l'ensemble des logos « L'Occal »

Il est proposé :

- de virer la somme de 300 000 euros en investissement pour abonder les deux fonds : le fonds de solidarité Occitanie et le fonds L'OCCAL,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la nouvelle convention ou avenant du fonds l'OCCAL permettant l'intégration du Sicoval au volet 3 « L'OCCAL LOYERS »,
- d' autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Laurent Chérubin présente les aides données aux entreprises à travers deux fonds d'aide :

- 1. le fonds L'Occal en faveur du tourisme, du commerce, de l'artisanat, de la culture et de l'évènementiel,**
- 2. le fonds de solidarité exceptionnel Occitanie.**

D'autres aides ont été mises en place notamment via une exonération de loyers, de CFE et de taxe de séjour. Cela témoigne d'un accompagnement fort du Sicoval.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

2 - Plan d'aide aux communes / Dotation de solidarité communautaire

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Par une décision n°D202006053 du 29 juin 2020, le Sicoval a défini un dispositif de solidarité avec les communes pour agir sur les conséquences sociales et économiques de la crise sanitaire. La présente délibération revient sur les modalités financières de cette solidarité intercommunale qui devra s'exercer à travers le mécanisme de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Durant la crise, différents facteurs ont impacté la situation économique des ménages : augmentation des frais liés à l'alimentation, à l'hygiène, à la consommation d'énergie, perte d'avantages liés à la scolarisation des enfants, notamment pour les ménages les plus précaires. Parallèlement, une frange de la population se trouve directement précarisée par la crise covid 19, représentée principalement par des familles ou des travailleurs dont les revenus étaient légèrement au-dessus des seuils caractérisant les populations les plus précaires avant la déclaration du confinement.

Au regard de ces situations, la communauté d'agglomération a souhaité mettre en place un dispositif de soutien aux communes pour aider les habitants à faire face à une partie des frais engendrés par le risque covid. Dénommée « perte de revenus covid 19 », l'aide voulue par le Sicoval est une aide compensatoire à la perte de revenus des ménages, prise en charge solidairement par les communes et l'intercommunalité.

Le dispositif est ouvert aux 36 communes du territoire et se place sous le signe de la solidarité entre une intercommunalité et les communes qui la composent. Il vient en complémentarité de la compétence en aide sociale des communes mais ne s'y substitue en aucun cas.

Le mécanisme retenu pour mettre en œuvre la décision n°D202006053 du 29 juin 2020 est donc celui de la dotation de solidarité communautaire (DSC). La DSC répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux, conformément à l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, réaffirmé par la loi de finances du 28 décembre 2019, selon lequel la DSC vise à « réduire les disparités de ressources et de charges » entre les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale.

C'est bien dans cette optique de solidarité intercommunale que le Sicoval situe son action, soulignée par le caractère exceptionnel de la crise.

Aussi, il est proposé au Conseil de communauté de procéder à l'abondement d'une enveloppe de DSC complémentaire au montant de l'exercice 2020. Cette enveloppe complémentaire de DSC correspond au niveau d'instruction des dossiers présentés jusqu'à la date du 16 novembre par les communes ayant souscrit au dispositif. Les critères de l'enveloppe initiale de la DSC 2020 restent inchangés. La DSC 2021 devra permettre de renouveler la solidarité envers les communes qui poursuivent le soutien aux ménages face à la crise.

Le montant total de l'enveloppe complémentaire 2020 de DSC s'élève à 2 729,50 € et se répartit par commune d'après le tableau figurant en annexe 1. Cela porte la DSC totale 2020 à 3 510 628,50 € ventilée d'après le tableau figurant en annexe 2.

La nature du dispositif « perte de revenus covid 19 » est détaillé en annexe 3.

Il est proposé :

- de retirer la décision n°D202006053 du 29 juin 2020,
- de retenir le mécanisme de la dotation de solidarité communautaire (DSC) décrit ci-dessus,
- d'augmenter la DSC 2020 d'un montant de 2 729,50 € et de le répartir par commune d'après le tableau figurant en annexe 1.

Bruno Caubet rappelle la mise en place d'un dispositif de soutien aux communes octroyant des aides aux ménages dans le cadre de la crise sanitaire. Il faudra se poser la question d'un élargissement des critères car le dispositif a été peu utilisé.

Patrick Mignon se demande si l'aide s'arrête à cette date étant donné qu'il reste un reliquat.

Bruno Caubet précise qu'il s'agit ce soir d'acter le mécanisme de remboursement aux communes via la DSC.

Patrick Mignon trouve étonnant d'avoir un montant aussi important au départ avec une si faible utilisation.

Jacques Oberti pense qu'il faut faire l'évaluation.

Catherine Gaven indique que cet après-midi un mail a été adressé à toutes les communes. Le mail propose une participation à un groupe de travail pour décider de l'adaptation et de la pérennisation de cette aide.

Christophe Lubac estime que le bilan est clair : le Sicoval a surtout soutenu les entreprises (300 000 euros) et très peu les ménages (2 000 euros). On sait par exemple que certaines familles ont été en difficulté majeure par rapport à l'arrêt de la restauration scolaire. Il faut corriger les critères du dispositif et mesurer les aides données par les communes sans aller dans des critères trop précis. La prudence dans l'octroi des aides est justifiée, mais il aimerait que le niveau de prudence soit égal entre le social et l'économique.

Jacques Oberti pense que le Sicoval est bien outillé sur sa propre compétence de développement économique. Par contre sur l'aide sociale, le Sicoval est dans une situation avec une grande diversité d'expérience et d'aide sociale des 36 communes. C'est une première assez timide. On aurait pu imaginer de retourner aux familles une partie des budgets non dépensés sur les services non délivrés pendant la période (comme la cantine). Mais c'est compliqué car le niveau de charges a été quasiment stable pour beaucoup de communes. Il faut espérer qu'il n'y ait pas de troisième confinement.

Christophe Gillon a été perturbé par le retour négatif de la préfecture sur la délibération prise par sa commune relative à ce dispositif. Par ailleurs, il pense que le 2^e confinement va être encore plus dur et assez différent du premier.

Jacques Oberti répond que la fragilité de la délibération initiale résidait dans le fait que le Sicoval n'est pas compétent en matière d'aide sociale. La préfecture a estimé que le Sicoval intervenait hors de son champ de compétence. La délibération de ce soir propose un nouveau montage via la DSC, qui permet de sécuriser les flux financiers dans un esprit de solidarité.

Jean-Luc Tronco pense qu'il est fondamental de s'appuyer sur les communes et les CCAS. La compétence est avant tout communale. De plus, le CCAS est le mieux placé pour connaître les

familles. Enfin, rajouter des canaux d'aide ajoute de la confusion. Il estime que le financement via la DSC est la bonne formule.

Jacques Oberti note le souhait de maintenir le dispositif en l'adaptant pour mieux agir en 2021.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

3 - Comptes 2019 Société Publique Locale (SPL) ENOVA Evènements

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chacun des actionnaires des SPL doit examiner leur rapport. Cet examen permet aux collectivités actionnaires d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Afin d'assurer la gestion du centre de congrès Diagora au 1^{er} juillet 2018, le Sicoval et la Région Occitanie ont décidé la création de la Société Publique Locale Enova évènements.

Le Sicoval est actionnaire à 90% et la Région Occitanie à 10%. En date du 19 juin 2019, le Sicoval et la SPL ont signé un contrat de délégation de service public.

Les comptes de la SPL Enova évènements, clos le 31 décembre 2019, ont été approuvés par le Conseil d'administration du 12 juin 2020 et par l'Assemblée générale du 3 juillet 2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire SPL Enova Evènements a remis au Sicoval les comptes 2019 et les rapports annuels.

Le résultat bénéficiaire de 44 794,72 € est affecté pour 5% à la réserve légale soit 2 239.74 € et le solde de 42 554,98 € aux autres réserves.

Conformément à DSP, la SPL a accordé 246 325,15 € de remises sur les salons et évènements. En compensation financière pour contraintes de service public, le Sicoval a versé 150 000 € HT.

Au titre de la redevance fixe, le Sicoval a perçu la somme de 76 645.16 €.

Les comptes 2019 font apparaître des produits d'exploitation pour 2 503 212 € et des charges d'exploitation pour 2 441 651€.

Le résultat fiscal a donné lieu au versement de 17 420 € d'impôt sur les bénéfices.

L'actif immobilisé est de 128 490 € et l'actif circulant de 976 793 €.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 245 107 € et les dettes fiscales et sociales à 250 415 €. Il n'y a aucun emprunt bancaire au 31/12/2019.

Il est proposé :

- de prendre acte des comptes 2019 et des rapports annuels de la SPL Enova Evènements joints en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

Bruno Caubet rappelle que la SPL gère essentiellement le centre de congrès Diagora. Le Sicoval est actionnaire à 90% de la SPL et la Région à 10% ; Laurent Chérubin en est le

président. Il est proposé ce soir de prendre acte des comptes 2019 dont le résultat est très positif. La SPL fonctionne très bien en dehors de la crise sanitaire. Il se réjouit de voir des comptes de cette nature pour 2019.

Laurent Chérubin pense que l'exercice 2019 est un exercice de référence. L'outil est rentable avec 2,5 millions de chiffre d'affaires et des charges bien réglées. Il faut retenir que l'outil est viable malgré les difficultés de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

4 - Avenant 1 à la Délégation de Service Public (DSP) - Société Publique Locale (SPL) ENOVA Evènements

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

L'exploitation, la gestion et l'entretien du centre de congrès Diagora ont été confiés à la Société Publique locale Enova Évènements (SPL) au travers d'un contrat de délégation de service public, pour une durée de douze ans et six mois, à compter du 1^{er} juillet 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2030.

Suite aux arrêtés des 14 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation de la covid-19, le centre de congrès a été contraint de cesser toute activité commerciale à compter du 17 mars 2020. Après cinq mois et demi de fermeture, le centre de congrès a rouvert début septembre 2020.

Les mesures successives prises par le gouvernement pour endiguer la pandémie de la covid-19 ont fortement impacté le secteur de l'évènementiel. La capacité d'accueil a été réduite pour les établissements recevant du public limitant ainsi les évènements. De plus, les mesures sanitaires obligatoires ont été contraignantes. Cela a eu pour conséquence l'annulation de manifestations.

Malgré les mesures d'économies prises et le dispositif gouvernemental de l'activité partielle, la période de fermeture, les mesures qui s'en sont suivies et les nombreuses annulations de manifestations ont eu un fort impact sur l'activité du centre de congrès, rompant l'équilibre économique du contrat de délégation de service public. A cela s'ajoute désormais un nouveau confinement du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020.

Le délégataire accusera des pertes sur 2020 qui conduisent à un déficit d'exploitation prévisionnel exceptionnel (voir annexe au projet d'avenant).

De ce fait, le délégataire a sollicité le Sicoval pour que soient mises en place des mesures d'accompagnement essentielles à la poursuite de l'exécution du contrat de délégation et atténuer l'impact sur le résultat d'exploitation 2020.

Conformément aux articles L.6 et L3135-1 du Code de la commande publique, le délégant peut modifier le contrat. Les mesures d'indemnisation prennent la forme d'une exonération selon les modalités prévues au présent avenant.

Il est proposé :

- d'approuver un avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du centre de congrès tel qu'annexé à la présente délibération. Cet avenant porte sur l'annulation de la redevance fixe 2020 de 77 290,32 € HT et la redevance variable 2019 de 93 322,33 € HT, et ce jusqu'à retour à meilleure fortune, hormis la part de la redevance fixe 2020 concernée par la fermeture du centre de congrès totalement exonérée.

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Bruno Caubet explique que la SPL est en difficulté en 2020 au vu de la pandémie et de la fermeture de Diagora. La délibération propose que le Sicoval renonce à sa redevance pour 2020 (part fixe et part variable) soit un total de 170 000 euros. Concernant la part variable, elle pourrait être restituée au Sicoval si la situation s'améliorait.

Laurent Chérubin veut préserver une perte entendable. Le capital de la SPL ne permet pas d'absorber une crise aussi importante. La hausse du capital votée lors du précédent conseil ne suffit pas. Il faut éviter de déposer le bilan et sauver l'outil. Pour novembre et décembre, certaines aides sont attendues. Il salue le dévouement et les efforts des équipes de Diagora qui sont pourtant très inquiètes.

Patrick Mignon comprend que l'on abandonne la redevance à hauteur de 170 000 euros.

Bruno Caubet confirme et précise que la SPL s'engage à rembourser la partie variable quand cela sera possible à hauteur de 93 000 euros.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

5 - Décision Modificative N°2 2020

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

La décision modificative n°2 intervient pour permettre différents ajustements de fin d'exercice 2020.

LE BUDGET PRINCIPAL

Cette décision modificative n°2 a pour objet :

- de procéder à un ajustement budgétaire sur les crédits de paiements des autorisations de programme(AP) « ALSH Castanet » et « Voirie », au vue des états d'avancement des travaux. Il convient :

- de rajouter 915.000 € aux crédits de paiements de l'AP « ALSH Castanet »

- de réduire de 1.215.000 € les crédits de l'AP « Voirie »

- d'inscrire 300.000 € en investissement, afin d'abonder le fonds de solidarité Occitanie et le fonds l'OCCAL, suite à la mise en place d'une aide complémentaire territorialisée dans le cadre de ces fonds de solidarité Covid-19.

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
21	Voirie	-1 215 000,00			
23	ALSH Castanet	915 000,00			
204	Aide complémentaire fonds de solidarité Covid-19	300 000,00			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00

Il est proposé :

- d'approuver la proposition de décision modificative n°2 2020 du budget principal du SICOVAL conformément au document joint

Bruno Caubet explique que le programme de construction du centre de loisirs de Castanet va plus vite que prévu. Les travaux se déroulent bien et il faut honorer les factures des entreprises. Par ailleurs il faut ajuster l'enveloppe du fonds L'Occal vu précédemment. Ces éléments expliquent la décision modificative présentée.

Henri Arévalo se demande pourquoi l'aide aux entreprises est fléchée en investissement.

Jacques Oberti explique que le passage en investissement permet d'étaler la dépense pour certaines collectivités.

Henri Arévalo ne voit pas l'intérêt ni la logique pour le budget du Sicoval.

Bruno Caubet indique qu'il n'est pas exclu de devoir étaler les dépenses covid sur plusieurs années.

Jürgen Knödlseeder demande s'il s'agit d'une dépense supplémentaire.

Bruno Caubet indique que ce sont des prestations anticipées qui étaient déjà prévues budgétairement.

Adopté par 65 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

6 - Modification des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP-CP)

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président

Le Sicoval a décidé d'adopter une gestion en autorisation de programmes crédits de paiement (A.P./C.P.) pour ses investissements pluriannuels à partir du budget 2010.

Le règlement financier de gestion des autorisations de programmes, approuvé par le Conseil de Communauté du 7 décembre 2009, prévoit que les programmes faisant l'objet d'une ouverture de crédits sur l'exercice, ainsi que toutes variations du montant de l'A.P. et/ou de la répartition des crédits de paiements (échancier), soient proposés au vote.

Il est proposé de procéder à un ajustement de certains crédits de paiement déjà votés, avec les dernières estimations de dépenses.

Afin de régulariser les autorisations de programmes, il est nécessaire de modifier les montants des CP 2020 de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL : - 300.000 €

- ALSH CASTANET : + 915.000 €

La crise sanitaire a conduit à intégrer de nouveaux protocoles dans les marchés de bâtiments et travaux publics. Dans le cas du chantier de l'ALSH, les protocoles ont donné lieu à des prestations supplémentaires, assorties de l'impérieuse nécessité de terminer les travaux en juillet 2021.

Les entreprises et l'équipe de maîtrise d'œuvre ont travaillé à l'optimisation d'un calendrier, et à une organisation de chantier par zonage. S'ajoutent les modes constructifs essentiellement basés sur des volumes de préfabrication, qui ont permis d'accélérer la mise en œuvre des ouvrages. Les deux combinés, organisation du chantier et préfabrication permettent un cadencement supérieur et régulier dès le début du chantier. Cette régularité de cadencement se répercute sur la facturation mensuelle qui nous conduit à revoir le prévisionnel d'ici la fin de l'exercice 2020.

- Programme VOIRIE : - 1.215.000 € au vue de l'avancée des travaux

Le tableau détaillé ci-joint présente pour chaque budget le montant des autorisations de programmes proposées au budget primitif 2020 et l'échéancier de crédits de paiement y afférents.

Il est proposé :

- de voter les crédits des autorisations de programme pour chaque budget pour la période 2020-2021, dont le détail est repris sur le tableau en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

7 - Désignation des représentants du Sicoval au conseil d'administration de L'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse - Toulouse INP - ENSAT

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont l'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse - Toulouse INP - ENSAT, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'ENSAT fut fondée en 1909 par Paul Sabatier (Prix Nobel de chimie)

En Mai 2013, l'ENSAT est certifiée ISO 9001 sur l'organisation, la conception et la réalisation de

formations diplômantes d'ingénieurs .

Depuis février 2014, l'école est devenue la 1ère école d'Agronomie française certifiée ISO 14001 pour ses engagements dans les démarches de développement durable et d'amélioration continue.

Selon l'article 10 des statuts de l'école, le Conseil d'école de l'ENSAT est composé de 30 membres répartis d'après les collèges électoraux définis par l'article D719-4 du Code de l'Éducation

- Enseignants A et assimilés 5
- Enseignants B et assimilés 5
- Usagers 5
- Personnel BIATSS 5
- Personnalités extérieures 10

Conformément à l'article L719-3 du code de l'Education, les personnalités extérieures comprennent :

1°) D'une part, des représentants de collectivités territoriales, des activités économiques, et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degrés

2°) D'autre part, des personnalités désignées par les conseils à titre personnel

Le Sicoval dispose d'un siège de représentant au sein du conseil d'école.

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval au sein du conseil d'école de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse - Toulouse INP - ENSAT :

- Dominique Lagarde

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service transports et déplacements

8 - Désignation du représentant du Sicoval au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la nouvelle élection du président et du Bureau communautaire du Sicoval, il convient de désigner l'ensemble des représentants du Sicoval dans les différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes dont la Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du département de la Haute-Garonne, pour lesquels il convient d'élire ou désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Chaque organisme fait l'objet d'une délibération spécifique.

Selon l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020, la Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du département de la Haute-Garonne se compose de 5 collèges :

- collège des représentants de l'État
- collège des représentants des collectivités territoriales
- collège des représentants des organisations professionnelles
- collège des représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports et d'associations agissant dans le domaine de la sécurité ou de l'environnement
- collège des représentants des personnes qualifiées dans les activités de transport public (sans voix délibérative)

Au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, le Sicoval peut être représenté par le président de la communauté d'agglomération ou son suppléant

Il est proposé :

- de désigner en tant que représentant du Sicoval à Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du département de la Haute-Garonne :

- Christophe LUBAC

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

9 - Renouvellement de membres au Bureau de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR, loi n°2014-366 du 23 mars 2014), la loi Egalité et Citoyenneté (loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté) et la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN, loi n° n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) réforment les procédures de demande et d'attribution des logements sociaux pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité. Ces lois positionnent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales comme des chefs de file sur ces objectifs.

La loi ALUR définit notamment une instance partenariale intercommunale : la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), coprésidée par l'intercommunalité et l'Etat. La CIL est constituée d'une assemblée plénière qui réunit l'ensemble des partenaires au moins une fois par an et veille à la mise en œuvre des documents cadres de la réforme.

Par la délibération n° S201803002 du Conseil de Communauté du 5 mars 2018, le Sicoval a créé la CIL et adopté son règlement intérieur. La première réunion s'est déroulée le 18 octobre 2018. Cette instance, copilotée avec l'Etat, a pour vocation la mise en place d'une nouvelle politique en matière de logement social.

Dans ce cadre un Bureau de la CIL a été mis en place. C'est une instance opérationnelle restreinte qui a pour mission l'élaboration des feuilles de route, la préparation des ordres du jour de la Conférence, la proposition de modification du règlement intérieur et, le cas échéant, l'organisation et la coordination des groupes de travail.

La constitution du Bureau de la CIL reflète la composition de la CIL plénière avec au total 12 membres représentant les 3 collèges. Suite aux élections municipale et communautaire, il convient de re-désigner des représentants des communes ainsi qu'éventuellement, un représentant du Sicoval pour co-présider le Bureau de la CIL aux côtés de l'État. Les autres membres restent inchangés.

Pour mémoire, la composition de la CIL est la suivante :

Coprésidence :

- Etat : le Préfet ou son représentant
- **Sicoval : le Président ou son représentant**

Collège n°1 :

- 1 représentant du Conseil Départemental 31
- **3 représentants des communes**

Collège n°2 :

- 1 représentant de l'USH
- 3 représentants des bailleurs sociaux (Cité Jardins, Les Chalets, OPH31)
 - 1 représentant des MO dans le domaine de l'insertion (Soliha 31)
 - 1 représentant de l'ADIL 31

Collège n°3 : représentants des associations (Handi-social, Emmaüs)

A noter qu'il manquait un représentant au titre des associations dans la composition du dernier Bureau de la CIL.

Le Bureau de la CIL s'est réuni une première fois le 6 juin 2019.

Une prochaine réunion est envisagée au mois de décembre 2020 autour du partage du diagnostic du logement social et de son occupation, en cours d'étude, afin de préparer une CIL plénière sur ce thème au premier trimestre 2020.

Pour proposer le renouvellement des représentants au titre des communes, des critères de choix combinés peuvent être les suivants :

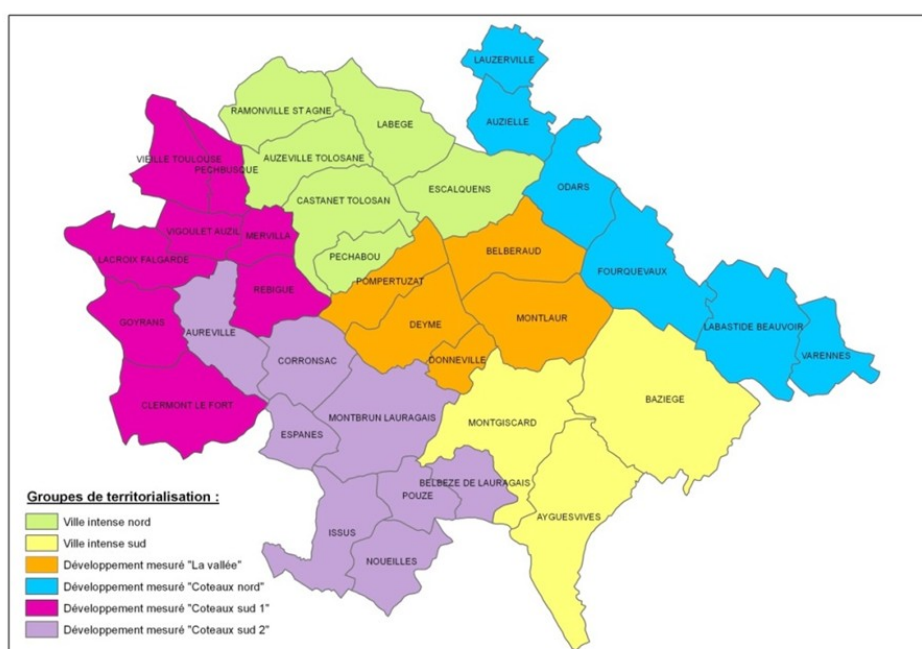
- l'importance du nombre de logements sociaux de la commune (1/01/01/19)

- la cohérence territoriale : dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Sicoval 6 groupes de territorialisation ont été définis réunissant des communes dont les caractéristiques et les enjeux sont communs en matière d'habitat.

Répartition des logements sociaux par commune :

commune	Nombre total de logements sociaux	Dont nombre de logements familiaux	Dont nombre de logements étudiants
Aureville	7	7	0
Auzeville	705	148	557
Auzielle	53	53	0
Ayguesvives	55	55	0
Baziège	111	111	0
Belberaud	27	27	0
Castanet-Tolosan	1129	1129	0
Clermont-Le-Fort	4	4	0
Corronsac	4	4	0
Deyme	67	67	0
Donneville	30	30	0
Escalquens	447	447	0
Fourquevaux	8	8	0
Issus	16	16	0
Labastide Beauvoir	59	59	0
Labège	590	288	302
Lacroix Falgarde	50	50	0
Lauzerville	27	27	0
Montbrun	23	23	0
Montgiscard	95	95	0
Montlaur	27	27	0
Odars	29	29	0
Péchabou	55	55	0
Pechbusque	11	11	0
Pompertuzat	28	28	0
Ramonville St Agne	1613	1613	0
Total général	5270	4411	859

Groupes de territorialisation du PLH



Ainsi, pour la représentation des communes, il pourrait être proposé :

- › 1 commune représentant de la Ville Intense Nord
- › 1 commune représentant la Ville Intense Sud ou de la Vallée
- › 1 commune représentant les coteaux (Nord ou Sud)

Il est proposé :

- de désigner Catherine Gaven – 4^e Vice-Présidente en charge de la cohésion, innovation sociale et politique de la ville, pour représenter le Sicoval et co-présider le Bureau de la CIL en cas d'empêchement du Président

- de désigner en tant que représentants des communes selon les critères proposés

- de relancer un appel à candidature auprès des associations pour compléter le collège n°3

Jacques Oberti met au vote les trois postes pour la représentation des communes auprès de la CIL :

Premier poste : Catherine Gaven est élue à l'unanimité.

Deuxième poste : Jacques Segeric est proposé.

Djemel Ben Saci se présente également, le vote est donc à bulletin secret.

Après un dépouillement exercé par Lucia Vidal et Aurélien Evanno, il est établi qu'il y a 65 suffrages exprimés avec les résultats suivants :

- **54 voix pour Jacques Segeric**
- **6 voix pour Djemel Ben Saci,**
- **2 voix pour Catherine Gaven,**
- **3 votes blancs.**

Jacques Segeric est élu à la majorité absolue dès le premier tour.

Troisième poste : Yvette Lesoin est élue à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets

10 - Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics - déchets

Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé

Le document ci-joint présente les principaux chiffres et éléments du rapport d'activité de l'année 2019.

Concernant les axes de travail et projets à venir de la politique Déchets :

- Déploiement des colonnes enterrées sur l'habitat collectif afin de favoriser l'individualisation des factures
- Poursuite de l'optimisation des fréquences de collecte
- Elaboration et mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- Poursuite des actions du programme 0 déchet (prévention et réduction)

- Amélioration en continu de la relation usagers
- Déploiement d'une dynamique d'économie circulaire sur le territoire et au sein des services du Sicoval

La loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise qu'un «rapport annuel sur le prix et la qualité du service public à caractère industriel et commercial (SPIC)» doit être mis à la disposition du public.

Ce rapport contribue à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics s'exécutent. Leur contenu, défini par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, est composé d'indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport, sera mis à la disposition du public, au Sicoval ainsi que dans les 36 mairies des communes membres, après son adoption en conseil de communauté. Le public sera avisé par affichage en mairie et dans les lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera remis à monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour information.

Il sera également diffusé aux délégués communautaires, aux 36 communes du Sicoval, aux services du Sicoval, aux partenaires, à la commission consultative des usagers des services publics et aux habitants sur demande.

Le RPQS sera mis en ligne sur le site Internet du Sicoval.

Il est proposé

- d'adopter le Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, joint en annexe.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Xavier Normand présente le RPQS des déchets de l'année 2019.

Jacques Oberti indique que la CCSPL a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport.

Elisabeth Giachetto expose le problème des communes rurales éloignées des déchetteries. Elle constate des dépôts sauvages de sacs mais aussi de déchets verts.

Xavier Normand indique que ce problème existe partout. Il rappelle que ces dépôts sauvages ne représentent qu'une toute petite partie de l'ensemble des tonnages. Il a bien conscience de l'existence d'incivilités et d'actes de délinquance concernant les déchets.

Jacques Oberti pense qu'il faut distinguer la partie communale et intercommunale sur les déchets. Il faut absolument résoudre la question de ces dépôts. Un groupe de travail a été mis en place.

Jean-Luc Tronco remercie pour la présentation qui est très claire. Le sentiment des habitants de sa commune est que le service est cher. La tarification à la levée peut poser des problèmes pour les personnes seules. Le délai de collecte des encombrants de près de 2 mois pose souci. Enfin les dépôts sauvages sont très préoccupants. Il faudrait objectiver toute ces remarques.

Jacques Oberti pense que la compétence déchets est difficile à appréhender car elle implique de « payer pour jeter ». La communication est fondamentale pour faire comprendre que le déchet fait partie du coût de l'achat.

Xavier Normand explique que la compétence est exercée de manière très différente selon les territoires. Parmi les 8 EPCI de Decoset, seul le Sicoval a mis en place la redevance incitative. Très peu de personnes savent que le coût des déchets est bien moindre au Sicoval que dans les territoires limitrophes comme Toulouse métropole. Par ailleurs, le tonnage de déchets par habitant au Sicoval est remarquablement bas.

Denis Paillard témoigne de la sensibilité de la redevance incitative. Il pense qu'il faut encore faire un grand travail de pédagogie. Concernant le broyage, il estime que son arrêt a des conséquences pour les déchetteries et en termes de déplacement de voitures. Il y a un transfert du dépôt des déchets. Par ailleurs, Emmaüs a un coût très important de traitement des déchets.

Xavier Normand souhaite favoriser le broyage en tant que tel. Par contre il n'est plus mis en place par le Sicoval à domicile comme avant. D'autres solutions existent pour favoriser le broyage au niveau communal ou entre particuliers.

Jacques Oberti indique qu'un véhicule se déplaçant pour broyer à domicile a le même impact qu'un véhicule allant à la déchetterie.

Xavier Normand souligne que les ressourceries se développent. Emmaüs doit améliorer sa communication auprès des donateurs. En effet, Emmaüs n'est pas une déchetterie et doit accepter des objets valorisables uniquement.

Christophe Gillon s'interroge sur l'accès à la déchetterie pour les artisans.

Jacques Oberti répond qu'on ne peut pas mélanger les déchetteries grand public et particuliers.

Dominique Lagarde se demande si l'agrandissement de la déchetterie de Ramonville est en projet.

Xavier Normand confirme que le projet est en cours avec Decoset pour Ramonville.

Une question est posée concernant le coût de la collecte des encombrants. Un travail est à faire avec les bailleurs sociaux sur les mauvais comportements. Il faut mettre en place des moyens pour développer de la prévention et de l'éducation à ce sujet.

Xavier Normand indique que les syndicats de copropriété sont dans la même situation.

Djemel Ben Saci pense que les bailleurs sociaux ont des coûts liés aux encombrants qui sont ensuite refacturés aux locataires.

Béatrice Prat rappelle que le marché passé avec Suez prévoit certains types de ramassage d'encombrants.

Jacques Segeric témoigne de difficultés liées aux dépôts sauvages sur sa commune également.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

11 - Ouverture des crédits budgétaires 2021

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif des collectivités de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et sur autorisation des assemblées délibérantes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget de l'année considérée, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 du Sicoval qui sera présenté en avril 2021, il est proposé d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires d'investissement à intervenir avant son vote, dans le cadre de l'exécution des délibérations et décisions prises.

Il est donc proposé l'ouverture des crédits budgétaires pour 2021 à hauteur de 25 % de l'année 2020 pour les investissements votés (hors dette), suivant le tableau détaillé ci-dessous.

Détail des ouvertures de crédits budgétaires 2021 du budget principal et des budgets annexes (en €)

Budget	Chapitre	Crédits votés en 2020	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (25%)
Budget Général SICOVAL (TTC)	20 - Immobilisations incorporelles	1 016 571,74	254 142,94
	204 - Subventions d'équipement versées	2 555 532,00	638 883,00
	21 - Immobilisations incorporelles	9 970 125,46	2 492 531,37
	23 - Immobilisations en cours	1 221 345,89	305 336,47
	458 - Opérations sous mandat	2 418 126,02	604 531,51
	26 - Participations et créances rattachées à des participations	3 900,00	975,00
	27 - Autres immobilisations financières	716,06	179,02
Assainissement (HT)	20 - Immobilisations incorporelles	354 945,31	88 736,33
	21 - Immobilisations incorporelles	3 856 152,57	964 038,14
	23 - Immobilisations en cours	2 123 548,68	530 887,17
Centre Congrès (HT)	20 - Immobilisations incorporelles	42 657,00	10 664,25
	21 - Immobilisations incorporelles	174 800,00	43 700,00
	23 - Immobilisations en cours	52 241,19	13 060,30
	26 - Participations et créances rattachées à des participations	111 500,00	27 875,00
Déchets (TTC)	20 - Immobilisations incorporelles	30 972,00	7 743,00
	21 - Immobilisations incorporelles	488 967,72	122 241,93
	23 - Immobilisations en cours	2 065 817,07	516 454,27
Eau (HT)	20 - Immobilisations incorporelles	131 645,00	32 911,25
	21 - Immobilisations incorporelles	1 959 488,39	489 872,10
Equipements intercommunaux (TTC)	20 - Immobilisations incorporelles	2 957,15	739,29
	21 - Immobilisations incorporelles	103 274,96	25 818,74
Pépinières (HT)	20 - Immobilisations incorporelles	41 333,18	10 333,30
	21 - Immobilisations incorporelles	365 197,65	91 299,41
	23 - Immobilisations en cours	1 500,00	375,00
Réseau chaleur (TTC)	20 - Immobilisations incorporelles	150 000,00	37 500,00
	21 - Immobilisations incorporelles	102 347,79	25 586,95
SSIAD	21 - Immobilisations incorporelles	700,00	175,00

Il est proposé :

- d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires pour 2021 à hauteur de 25 % de l'année 2020 pour les investissements votés (hors dette), suivant le tableau détaillé ci-dessus.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

12 - Contrat de concession ZAC Enova - Avenant n°1

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Le SICOVAL et la SPL ENOVA Aménagement ont conclu un contrat de concession d'aménagement en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la « ZAC Enova », à Labège, approuvé par délibération du Conseil de Communauté du Sicoval le 04 novembre 2019 et signé le 06 novembre 2019. Cette concession a pour objet de confier à la SPL la réalisation du projet de ZAC.

Le régime de la concession d'aménagement prévoit que le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Dans ce cadre, la concession d'aménagement conclue pour la mise en œuvre de la ZAC Enova a transféré à l'aménageur l'ensemble des études, la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, la commercialisation des terrains aménagés.

Le contrat de concession initial est accompagné d'un ensemble d'annexes dont l'une porte sur le bilan financier prévisionnel de l'opération. Dans cette dernière apparaît notamment le montant de la rémunération de la SPL Enova Aménagement et sa répartition durant l'opération.

Afin de consolider cet élément contractuel, il est nécessaire de faire un avenant au contrat de concession afin d'y préciser les modalités de cette rémunération. Cette évolution n'entraîne aucune modification du niveau ni des conditions de rémunération de la SPL Enova Aménagement pour l'opération liée à la ZAC Enova Labège Toulouse.

Afin de conforter ainsi le contrat de concession, il est proposé :

- d'approuver un avenant n°1 au contrat de concession pour la réalisation de la ZAC Enova Labège Toulouse, tel qu'annexé à la présente délibération. Cette évolution porte sur la modification de l'intégralité de la rédaction de l'article 20 afin de détailler les modalités de rémunération de la SPL, telles qu'elles apparaissent dans le bilan prévisionnel annexé au contrat de concession initial.
- d'approuver la modification de l'annexe intitulée « Bilan financier prévisionnel de l'opération Enova » afin d'y intégrer l'évolution des modalités de rémunération de la SPL Enova Aménagement.

-d'autoriser le président du Sicoval à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Enova Labège Toulouse.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

13 - Contrat de concession ZAC extension Parc technologique du Canal - Avenant n°1 -

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Le SICOVAL et la SPL ENOVA Aménagement ont conclu un contrat de concession d'aménagement en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC «extension du parc technologique du Canal » en prolongement du Parc du Canal existant, à Ramonville Saint Agne, et approuvée par délibération du Conseil de Communauté du Sicoval le 03 juin 2019 et signé le 09 juillet 2019. Cette concession a pour objet de confier à la SPL la réalisation du projet de ZAC.

Le régime de la concession d'aménagement prévoit que le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Dans ce cadre, la concession d'aménagement conclue pour la mise en œuvre de la ZAC Extension du parc technologique du Canal a transféré à l'aménageur l'ensemble des études, la maîtrise d'ouvrage des travaux, des bâtiments et équipements concourant à l'opération prévue dans la concession, et la commercialisation des terrains aménagés.

Le contrat de concession initial est accompagné d'un ensemble d'annexes dont l'une porte sur le bilan financier prévisionnel de l'opération. Dans cette dernière apparaît notamment le montant de la rémunération de la SPL Enova Aménagement et sa répartition durant l'opération.

Afin de consolider cet élément contractuel, il est nécessaire de faire un avenant au contrat de concession afin d'y préciser les modalités de cette rémunération. Cette évolution n'entraîne aucune modification du niveau ni des conditions de rémunération de la SPL Enova Aménagement pour l'opération liée à la ZAC extension du parc technologique du Canal.

Afin de conforter ainsi le contrat de concession et de prendre en compte l'évolution des conditions de sa mise en œuvre, il est proposé :

1- d'approuver un avenant n°1 au contrat de concession pour la réalisation de la ZAC d'extension du Parc technologique du Canal sur la commune de Ramonville Saint-Agne tel qu'annexé à la présente délibération. Cette évolution porte sur :

- la modification de l'intégralité de la rédaction de l'article 20 afin de détailler les modalités de rémunération de la SPL, telles qu'elles apparaissent dans le bilan prévisionnel annexé au contrat de concession initial;

- La modification de l'annexe 4 intitulée « bilan prévisionnel de l'opération » afin d'y intégrer les nouvelles modalités de rémunération de la SPL

2- d'autoriser le président du Sicoval à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Extension du Parc technologique du Canal.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service commande publique

14 - Objet : « Source de la Commande publique Ouverte Pour les Entreprises » - SCOPE Occitanie dans le cadre du développement de l'Open Data au sein des Territoires : adhésion à l'association et subvention

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

La Préfecture de Région a été retenue par le comité de pilotage national pour bénéficier de l'aide au titre des fonds "Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique" dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir (PIA), sur le thème "Développement de l'Open Data au sein des Territoires. L'idée du projet impulsé par la Préfecture de Région, est de développer un "hub" de la commande publique et de proposer en un point unique, dématérialisé, la diffusion et l'échange d'informations relatives aux marchés publics de la région Occitanie. La plateforme "SCOPE" (Source de la Commande Publique Ouverte pour les Entreprises) a pour ambition de concentrer en un seul lieu des informations actuellement disponibles, mais sur des sources éparses et très nombreuses.

A ce stade d'avancement du projet, un comité de pilotage a été constitué. Les contributeurs financiers positionnés sont pour l'instant l'Etat (Préfecture de Région), le Conseil Régional, la CCI de Toulouse, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole.

Ce projet de plate-forme s'inscrit pleinement dans les engagements et objectifs de la politique achat du Sicoval (délibération du Conseil de communauté en octobre 2016) et notamment sur le 3^e volet de cette politique visant à simplifier et à favoriser l'accès des PME à la commande publique.

A l'échelle de la région Occitanie, ce projet ouvre les portes de la commande publique au monde économique, ce qui est un atout majeur pour l'attractivité des marchés publics de notre collectivité et s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de relance de l'économie locale porté par le Sicoval.

Les premières fonctionnalités proposées dans le cadre de ce projet "SCOPE" concerneront la centralisation des annonces et la diffusion des programmations achat. En pratique, ce premier socle de fonctionnalités permettra aux entreprises d'accéder en un clic aux consultations en cours des principales entités publiques de la région mais aussi d'accéder aux programmations d'achats à venir afin qu'elles anticipent les réponses, les plans de charge, et les éventuelles réponses en groupement d'entreprises (obligations liées à l'open data en application du décret sur les marchés publics, mise à disposition des données essentielles liées aux marchés attribués). Des fonctionnalités seront ajoutées au fur et à mesure et la plateforme sera élargie à d'autres collectivités. Le but est d'ouvrir et de réutiliser un socle de données locales, consolidées pour stimuler leur diffusion et provoquer les échanges entre acheteurs (Etat, collectivités territoriales, opérateurs, fonction hospitalière), entreprises et citoyens. En pratique, ce deuxième volant de fonctionnalité permettra de développer un espace collaboratif pour la communauté des acheteurs avec par exemple, le référencement des fournisseurs, une bibliothèque des DCE, un véritable « tinder » des acheteurs...

Par délibération n° S201803022 en date du 13/03/2018 a autorisé le Président à signer la convention de partenariat avec la Préfecture de Région porteur du projet validant également un financement à hauteur de 10 000 €.

Le programme d'investissements et la convention sont aujourd'hui arrivés à leur terme et ont permis de finaliser le développement de cette plate-forme pour offrir de nouveaux services aux entreprises du territoire.

Dans la continuité du projet, il était indispensable de définir un support juridique permettant d'administrer, et de faire vivre cette plateforme de services aux entreprises de l'Occitanie, pour assurer sa maintenance et son développement. Les participants et financeurs du programme ont fait le choix de la création d'une association à but non lucratif pour assurer cette continuité.

Dans la logique de son active participation au développement du projet et compte tenu des enjeux actuels liés à la reprise économique sur le territoire, il vous est proposé d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Sicoval à cette association.

Les représentants du Sicoval siégeront, conformément aux statuts de l'association, au sein d'un bureau politique et au sein d'un bureau technique. La désignation des représentants vous est donc proposé en ce sens :

- M. Bruno CAUBET (bureau politique)
- Mme Anna-Paula MARIA et M. Mikhael PHILIPPON (bureau technique)

Le budget prévisionnel de l'association pour 2021 prévoit une subvention du Sicoval à hauteur de 10 000 € dans la continuité de sa contribution initiale.

Il est donc proposé :

- D'approuver l'adhésion du Sicoval à l'association « Scope Occitanie »
- D'approuver la désignation de Bruno CAUBET (Vice-Président en charge des finances, achats et évaluation des politiques publiques), d'Anna-Paula MARIA (Directrice de l'Administration Générale) et de Mikhael PHILIPPON (chef du service Commande Publique) dans les instances de l'association,
- D'approuver une subvention de fonctionnement pour 2021, à l'association « SCOPE Occitanie » pour un montant de 10 000 € ainsi qu'une participation aux frais de communication d'un montant de 5000 €,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents.

Jurgen Knödlseeder a consulté le site de la plateforme SCOPE. Il a constaté qu'elle n'est pas en ligne et il se demande à quoi sert la subvention.

Bruno Caubet indique que c'est un dispositif mis en place par la préfecture. La plateforme est un outil recensant l'ensemble des marchés pour les entreprises. C'est une plateforme importante qui donne de la visibilité à toutes les entreprises, même petites, et recense l'ensemble des marchés. Elle est réalisée mais pas encore accessible en ligne. Une association a été créée pour soutenir ce projet.

Jacques Oberti estime que c'est un outil qui peut permettre d'avoir encore plus d'offres et donc favoriser la concurrence dans la réponse aux marchés.

Jürgen Knödlseeder ne remet pas en cause la plateforme mais se questionnait sur le fait qu'elle ne soit pas encore en ligne.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service affaires juridiques assurances

15 - Protocole transactionnel SICOVAL / La Toulousaine / société PACHER / Studio Numérobis

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

Le SICOVAL, Agglomération du sud-est Toulousain, détient la compétence Assainissement sur le territoire de la commune d'Escalquens qui adhère au SICOVAL.

LA TOULOUSAINE SA est une société installée sur la commune d'Escalquens spécialisée dans la fabrication de fermetures pour l'habitat et pour les commerces et l'industrie.

Cette société a entrepris, au fil de son développement, la construction de plusieurs bâtiments et hangars sur sa propriété.

En 2017, une demande de permis de construire a été déposée pour la construction d'un nouvel auvent, destiné à stocker de la matière première.

Dans ce cadre, un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu par La Toulousaine avec STUDIO NUMEROBIS, cabinet d'architecture, chargé de la conception et du suivi des travaux.

La construction nécessitant des pieux, un contrat de prestation avec la SARL PACHER spécialisée en forages et fondations spéciales a également été conclu.

La SARL PACHER a effectué une déclaration d'intention de commencement de travaux. La DICT a fait ressortir la présence d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales.

Lors de la réalisation des forages sur le site de LA TOULOUSAINE par la SARL PACHER, une conduite PVC du réseau public d'eaux usées construite sous le terrain et objet d'une convention de servitude mise à jour par acte notarié le 31/10/2003, a été perforée et colmatée par du béton.

Le présent protocole a pour objet de régler en dehors de toute procédure contentieuse le litige opposant la Toulousaine, la société PACHER et Studio Numérobis au SICOVAL.

Ces dernières s'accordent pour considérer que les désordres ayant affecté la canalisation du réseau public d'eaux usées traversant la parcelle appartenant à La Toulousaine ont été causés par les travaux au titre desquels la société LA TOULOUSAINE est intervenue comme maître d'ouvrage, la société STUDIO NUMEROBIS comme maître d'œuvre et la société PACHER comme entreprise d'exécution.

Il est proposé :

- de signer le protocole transactionnel, lequel a pour objet de clore l'expertise en cours et de définir les modalités de la mise en œuvre des travaux de réparations de la dite canalisation, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

16 - Convention Atmo Occitanie – Surveillance qualité de l'air

Rapporteur : Pascal CHICOT, 13 ème vice - président

Le Ministère en charge de l'Environnement a défini des orientations nationales en matière de qualité de l'air, traduites dans le code de l'environnement et des décrets d'application de la loi sur l'air qui prévoient le renforcement et le développement du réseau national de surveillance de la qualité de l'air.

L'article L221-1 du Code de l'environnement prévoit que "l'Etat assure avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la

décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement".

Dans ce cadre, l'association Atmo Occitanie (anciennement ORAMIP), agréé par le Ministère de l'Environnement pour effectuer la mesure de la qualité de l'air en Occitanie, assure la surveillance de la qualité de l'air dans notre région grâce à son réseau de stations de mesure mis en place, dont l'une d'entre elles se trouve sur la commune de Montgiscard depuis juillet 2003.

Des conventions successives ont été signées avec l'Atmo Occitanie/ORAMIP depuis 2005. La dernière convention 2018-2019 est arrivée à échéance.

L'objet de la présente convention est de renouveler l'engagement du Sicoval :

- à contribuer aux actions de surveillance de la qualité de l'air en tant que collectivité territoriale,
- à poursuivre la mise à disposition du site du Centre de Loisirs de Montgiscard accueillant la station de mesures,

Par ailleurs, La loi impose au Sicoval, tous les 3 ans et à chaque révision de son PCAET, de réactualiser les données climat et air. Dans ce cadre, nous provisionnons 10 000€ par an pour réaliser ces études d'évaluation. A ce jour, L'association ATMO propose ce type de prestation ciblées sur le Sicoval pour un montant supplémentaire de 6000€/an

De plus dans cette même enveloppe financière, l'Atmo réalisera 1 étude par an nous permettant de mesurer l'impact en terme de polluants et d'émissions de gaz à effet de serre d'une de nos politiques (par exemple impact de la création de la Zac du Rivel ou du plan de mobilité à venir).

Les 10 000€ d'études du plan climat seront donc ramenées dès 2021 à 4000€ permettant de rester à 0% d'augmentation de budget.

Il est proposé :

- de prolonger les mesures d'ozone sur la station de Montgiscard et d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans avec l'Atmo Occitanie et d'adjoindre le complément pour un travail ciblé sur le territoire du Sicoval.
- de valider le montant de la dotation de 15 810 € par an à verser à l'Atmo Occitanie dans le cadre de cette convention
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Jürgen Knödseder s'interroge sur les stations de mesure au Sicoval. Il constate une seule station de mesure sur le territoire qui mesure l'ozone.

Il rappelle que la France a été condamnée au niveau européen pour dépassement des émissions de dioxyde d'azote et de particules fines PM10. La pollution atmosphérique est le principal problème de santé au niveau européen et provoque des milliers de morts prématurées chaque année.

Il regrette qu'aucune station ne mesure le dioxyde d'azote ou les particules fines PM10 sur le Sicoval. On ne peut pas maîtriser une politique de qualité de l'air sans avoir d'outil de mesure. Toulouse et les territoires voisins sont pointés du doigt par rapport à ce type de pollution. Il souhaiterait un déploiement de stations de mesure supplémentaires.

Jacques Oberti précise que le débat a eu lieu par rapport à l'ATMO sur le précédent mandat.

Les conventions s'étaient arrêtées et elles reprennent. Concernant la mise en place de stations supplémentaires, c'est une question de programmation budgétaire. Une station entraîne des charges nouvelles.

Jürgen Knödseder rappelle que le nombre de morts par mois est équivalent à celui provoqué par le covid.

Jacques Oberti répond que beaucoup d'élus ont ces éléments bien en tête. Le Sicoval travaille notamment avec Toulouse métropole sur la ZFE (Zone à faible émissions). Ce soir il est uniquement question du renouvellement d'une convention avec ATMO Occitanie.

Pascal Chicot précise que l'ATMO possède des stations de mesure mobiles qui permettent d'établir des modèles. L'ATMO va proposer des mesures plus approfondies qu'auparavant. L'ATMO devrait donc utiliser ses stations mobiles sur le territoire.

Denis Paillard pense qu'il faut s'appuyer sur des réseaux citoyens comme ce qui se fait pour les mesures de biodiversité. Il existe un réseau citoyen européen qui permet aux particuliers d'installer une station de mesure pour une quarantaine d'euros. Ce sont des démarches complémentaires et il ne faut pas tout attendre de l'institution.

Pascal Chicot estime que c'est une bonne idée.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

17 - Reconduction de la subvention du Sicoval à la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège

Rapporteur : Pascal CHICOT, 13^{ème} vice - président

Depuis cinq ans, l'association ConfluenceS qui avait pour vocation la préfiguration de la Réserve Naturelle Régionale a été mise en retrait et les actions prévues ont été portées directement par l'association Nature Midi Pyrénées (NMP), devenue dernièrement Nature en Occitanie (NeO), membre de ConfluenceS et gestionnaire de la RNR.

Le 4 juin 2015 La Région a classé en Réserve Naturelle Régionale le territoire de la Confluence Garonne-Ariège.

Depuis le début du projet, le Sicoval participe au financement de cette démarche à hauteur d'environ 15000€ par an (budget environnement) et au travers de travaux en régie sur l'entretien des espaces concernant les propriétés foncières de la communauté d'agglomération.

En 2016 et début 2017, la RNR a travaillé avec ses partenaires à la création d'un plan de gestion global. Ce dernier a été validé et est maintenant en cours de déploiement.

Ce plan de gestion prévoit des actions pour les 5 ans à venir et y associe des budgets prévisionnels. En fonction du budget de la RNR les ambitions de chacune des actions sont annuellement définies.

Par le classement de la zone en Réserve Naturelle Régionale, l'association Nature en Occitanie assure dorénavant le bon fonctionnement de la réserve.

Le programme d'action de la RNR est organisé au travers d'un plan de gestion pluriannuel et plus ponctuellement la RNR répond à des appels à projets pour des actions précises.

Pour 2020, ce programme d'actions prévoit une participation du Sicoval à hauteur de 14000€ (3,4% du total, contre 4,7% en 2019).

De plus, Nature en Occitanie au nom de la RNR était lauréat d'un appel à projet de l'Agence de l'eau pour valoriser les zones inondables permettant un financement pluriannuel très important de travaux de préservation et de restauration de ces espaces. Tout ou partie de ces travaux envisagés concernent des secteurs de la RNR sur le territoire des communes du Sicoval.

Le temps de travail des personnels du Sicoval sur les parcelles dont il est propriétaire et incluses dans la RNR, en respect et en application du Plan de Gestion est estimé en première approche à 122 jours Équivalent Temps Plein par an.

Il est proposé

- de reconduire une subvention de 14 000 € à Nature en Occitanie en tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale;
- d'autoriser le Président du Sicoval, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

18 - Créations d'emplois vacataires

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11^{ème} vice - président

Le Sicoval est amené à recruter des agents vacataires pour un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu.

Afin de garantir le bon développement des enfants et veiller à leur santé, la mission de médecine de crèche nécessite la création d'un emploi vacataire.

Cette mission permet :

- d'assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des équipes
- de réaliser les visites médicales lors de l'admission d'un enfant, en présence des parents, ou, pour les enfants de plus de 4 mois, viser l'avis médical du médecin de famille
- d'examiner les enfants malades et ceux de retour de maladie sur demande de la responsable de structure ou du référent sanitaire
- de garantir l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- d'assurer le suivi préventif des enfants accueillis et veiller à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure
- de veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer

Cette mission nécessite chaque année un volume global de 700 heures pour le SICOVAL. Aussi, le

SICOVAL, pour réaliser cette mission, procède au recrutement d'un ou plusieurs agents vacataires dont le volume horaire hebdomadaire peut varier de 4h à 25h.

La rémunération pourra s'élever jusqu'à 60 euros brut de l'heure..

Les crédits correspondants aux recrutements potentiels sur l'année 2020 ont été inscrits et votés au budget 2020.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes de vacataire
- d'autoriser le Président à procéder à ces recrutements ponctuels,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2021

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

19 – Création d'emploi

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Le Sicoval doit aujourd'hui créer :

- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le président à procéder au recrutement
- d'autoriser le président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2021.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

20 - Besoins saisonniers et occasionnels (Création de postes temporaires pour 2021) - Délibération de principe

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président

Le Sicoval est amené chaque année à employer des agents contractuels pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroît d'activités). Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service et permettre de répondre aux besoins urgents.

L'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2021 a été évalué selon les secteurs d'activité de la Communauté d'Agglomération et à l'identique de 2019 et 2020:

Services de l'action sociale:

- Adjoint d'animation: 130 (CLAS, ALSH, Espaces Jeunes...)
- Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe: 30 (crèches...)
- Agent social: 18 (SAAD, crèches...)
- Auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe : 12 (SSIAD...)
- Educateur de jeunes enfants : 10 (crèches...)
- Infirmière de classe normale : 4 (crèches, SSIAD...)
- Animateur : 7 (ALSH, Espaces jeunes ...)
- Puéricultrice de classe normale : 2 (crèches...)
- Médecin de 2^{ème} classe : 1 (crèches...)
- Educateur des Activités Physiques et Sportives : 2 (Piscines ...)
- Psychologues de classe normale : 1 (réussite éducative)
- Assistant socio-éducatif : 1 (réussite éducative)

Services techniques

- Ingénieur : 2 (DEP, DAUH...)
- Adjoints techniques: 35 (DSI, Pépinière, Pré-presse, agent d'entretien DEP, piscines, crèches, saisonniers espaces verts, ramiers, agent de cuisine, agent d'entretien repas, lingerie, ...)
- Techniciens : 7 (DEP, DAUH ...)

Administration et Gestion générale:

- Adjoints administratifs: 30 (postes administratifs toutes directions)
- Rédacteurs territoriaux : 15 (postes administratifs toutes directions)
- Attachés territoriaux : 10 (postes administratifs toutes directions)

Remarque :

La création obligatoire par délibération des emplois saisonniers, n'oblige pas à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du Président en fonction des besoins réels et indispensables constatés.

Ces besoins sont inscrits tous les ans dans le budget prévisionnel.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces emplois saisonniers et occasionnels et autoriser le président à procéder à ces nominations ponctuelles
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2021.

Jurgen Knödlseeder demande si on ne peut pas avoir les dépenses prévisionnelles sur ces postes.

Jacques Oberti indique que ce ne sont pas des charges supplémentaires. Les dépenses sont déjà prévues au budget. Par exemple, lorsque l'on emploie un animateur saisonnier sur l'été, on a bien prévu les dépenses mais il faut que le poste correspondant soit créé. Cela se fait chaque année.

Patrice Arséguel approuve, la même chose est faite en commune. On prévoit les postes pour des remplacements une fois dans l'année pour éviter de délibérer à chaque besoin.

Jurgen Knödlseeder estime que de facto on anticipe ces dépenses avant le vote du budget.

Jacques Oberti indique que c'est une ligne sur la masse salariale lors du vote du budget.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

21 - Prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF)

Rapporteur : Patrice ARSEGUÉL, 11^{ème} vice - président

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel de formation (CPF).

Le CPF a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Afin de mettre en place le Compte Personnel de Formation au sein du Sicoval, plusieurs réunions avec élus et représentants du personnel ont eu lieu. Le Comité Technique a donné un avis favorable en date du 12/10/2020.

Il est aujourd'hui proposé de mettre en place celui-ci dans les conditions suivantes :

• **Plafonds pour la prise en charge de la formation :**

- plafond coût horaire pédagogique : 25 euros
- plafond par action de formation : 3 000 euros.

Le Sicoval a pris l'attache de plusieurs collectivités qui ont déjà intégré le CPF afin de connaître les montants proposés pour la prise en charge des formations. Ce montant correspond au coût moyen de prise en charge par des collectivités de taille identique au Sicoval.

• **Frais de déplacement liés à la formation :**

- aucune prise en charge

- **Inscription des crédits nécessaires** Au vu des arbitrages budgétaires, il a été voté un budget de 15 000 euros en 2020. Et il était prévu 30 000 euros en 2021 correspondant à 10 % du budget formation total.

- **Examen des demandes de CPF par l'autorité territoriale :**

Une commission composée des élus, des représentants du personnel, du DGS, de la DRH et du Service Formation, se réunira une fois par an au mois de mai afin d'examiner les demandes.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité suivants, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation au socle de compétences (il s'agit des compétences de base (mathématiques, français, expression orale) sur lesquelles l'employeur ne peut s'opposer à une demande)
- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention (il s'agit de prévenir les risques dans le cadre de la GPEC mise en œuvre dans la collectivité, sur des métiers à usure professionnelle importante afin d'éviter que l'agent soit en situation de reclassement)
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le cadre d'un changement de métier ou bilan de compétences (hors suivi RH) (Le Sicoval propose dans le cadre de son plan de formation la prise en charge des VAE pour des agents qui souhaitent évoluer sur leur poste et des bilans de compétences dans le cadre de l'accompagnement RH pour des agents en difficulté sur leur poste. Il s'agit là de permettre une évolution professionnelle en dehors de ces critères.)
- formation délivrant un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) afin de permettre à l'agent de se former sur un métier qui n'entre pas dans le champ de compétences de la collectivité.

Et compte tenu des critères d'acceptation suivants :

3 ans d'ancienneté de l'agent sur le poste (en adéquation avec les critères définis dans le règlement formation pour l'accès aux préparations concours)

Ancienneté dans la collectivité

Date de la demande

Nombre de refus

Construction du projet (élaboration d'un projet d'évolution professionnelle, structuration de la demande, éléments constitutifs du dossier de demande)

Disponibilité des crédits dans l'enveloppe budgétaire

Lors de leur présentation, en commission avec une réponse dans un délai de 1 mois après la tenue de la commission.

• **Déroulement de la formation :**

- 50 % sur le temps de travail
- 50 % hors temps de travail

Afin de permettre à l'agent d'être réellement acteur de son parcours d'évolution professionnelle.

En cas d'absence sur tout ou partie de la formation, l'agent devra rembourser la collectivité à hauteur des frais engagés

Il est proposé :

- d'approuver les plafonds pour le CPF précités
- d'approuver les critères précités
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2021
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

22 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11^{ème} vice - président

Le tableau des effectifs communautaires retrace :

- L'ensemble des emplois permanents précédemment créés, classés par catégories, filières et grades,
- Les emplois effectivement pourvus,

Une actualisation du tableau des effectifs est aujourd'hui nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

Ces modifications administratives n'impactent pas l'effectif réel du Sicoval.

Il est nécessaire de créer les postes suivants : 17 emplois de catégorie A, 1 emploi de catégorie B et 57 emplois de catégorie C

- 2 emplois de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet
- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des administrateurs territoriaux) à temps complet
- 2 emplois de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet
- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux) à temps

complet

- 10 emplois de catégorie A (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux) à temps complet
- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux) à temps complet
- 1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des éducateurs des APS) à temps complet
- 9 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des agents de maîtrise) à temps complet
- 8 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) à temps non complet 30h
- 21 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps complet
- 6 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps complet
- 4 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 30h
- 2 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 25h
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des auxiliaires de soins) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des auxiliaires de soins) à temps non complet 28h
- 4 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps complet

Le Sicoval doit supprimer les postes suivants:

- 1 emploi de catégorie A, DGS de 40 000 à 80 000 habitants, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, directeur territorial, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, ingénieur territorial, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, médecin 1^{ère} classe, à temps non complet 28h
- 2 emplois de catégorie A, puéricultrice classe supérieure, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, éducateur de jeunes enfants 1^o classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 2 emplois de catégorie B, technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 4 emplois de catégorie B, technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 3 emplois de catégorie B, technicien, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, animateur principal 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint administratif, à temps non complet 24h
- 2 emplois de catégorie C, adjoint administratif, à temps complet
- 2 emplois de catégorie C, adjoint technique, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint animation principal 1^o classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint animation principal 2^o classe, à temps non complet 28h

- 2 emplois de catégorie C, adjoint animation, à temps complet
- 2 emplois de catégorie C, adjoint animation, à temps non complet 28h
- 1 emploi de catégorie C, adjoint animation, à temps non complet 18h30
- 1 emploi de catégorie C, adjoint animation, à temps non complet 15h
- 3 emplois de catégorie C, auxiliaire de puériculture principal 2° classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, agent social principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 31h30
- 1 emploi de catégorie C, agent social principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 25h
- 2 emplois de catégorie C, agent social principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 20h
- 1 emploi de catégorie C, agent social, à temps non complet 31h30
- 1 emploi de catégorie C, agent social, à temps non complet 24h30
- 1 emploi de catégorie C, agent social, à temps non complet 20h
- 2 emplois de catégorie C, agent social, à temps non complet 17h30
- 1 emploi de catégorie C, agent social, à temps non complet 16h
- 1 emploi de catégorie C, auxiliaire de soins principal 2° classe, à temps non complet 31h30

Il est proposé :

- d'approuver la création et la suppression des postes énoncés ci-dessus, et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements

- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaires (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2020 et 2021.

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Jurgen Knödlseider ne comprend pas le décalage entre les postes créés et supprimés.

Philippe Lemaire indique qu'il est difficile d'avoir une lecture claire car il y a un décalage dans le temps.

Jacques Oberti rappelle que quand un agent bénéficie d'un avancement de grade, il y a un seul agent mais deux postes au tableau des effectifs.

Philippe Lemaire indique qu'il faut bien distinguer le nombre de postes « potentiels » et le nombre de postes pourvus.

Adopté à l'unanimité.

Direction des politiques éducatives

23 - Avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement- Prestation de service - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE, 8 ème vice - présidente

Le Contrat d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale d'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) en matière de soutien à la parentalité.

Une convention d'objectifs et de financement « prestation de service - contrat local d'accompagnement à la scolarité » a été signée avec la CAF pour la période du 01/09/2019 au 31/07/2020.

Le comité de pilotage restreint du SDSF a décidé, lors de sa séance du 22 septembre 2020, de valider pour l'année scolaire 2020/2021 l'accompagnement de 272 enfants inscrits en élémentaires, 135 collégiens, 16 lycéens répartis en 30 collectifs.

Afin de continuer à percevoir la prestation de service, il convient donc de signer un avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement CLAS, pour la période du 01/09/2020 au 31/07/2021.

Il est proposé :

- de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service - contrat local d'accompagnement à la scolarité » avec la CAF, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction des politiques éducatives

24 - Conventions de participation financière au prix du repas du mercredi midi avec les Centres Communaux d'Action Sociale d'Auzeville-Tolosane et Ramonville Saint-Agne

Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE, 8 ème vice - présidente

Depuis 2014, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) d'Auzeville-Tolosane et Ramonville Saint-Agne participent financièrement au prix du repas du mercredi midi facturé aux familles de leur commune qui fréquentent un Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH), afin de compenser la différence entre le tarif appliqué par le Sicoval et le tarif de la restauration municipale.

Cette participation financière des CCAS est organisée dans le cadre de conventions qui sont arrivées à échéance.

Il convient donc de signer de nouvelles conventions qui définissent les modalités de versement de cette aide, .

Le Sicoval est chargé de la gestion des inscriptions des familles à la restauration du mercredi midi. La facturation aux familles de la période du mercredi 12 h – 14 h est établie sur la base des tarifs votés par le conseil de communauté du Sicoval moins la participation de la commune. La liste des enfants inscrits avec le nombre de jours de fréquentation est transmise à chaque CCAS.

Les conventions sont conclues pour la période du premier mercredi au dernier mercredi de l'année scolaire 2020-2021.

Elles pourront être renouvelées par la signature d'une convention avec le CCAS d'Auzeville-Tolosane au début de chaque année scolaire et, pour le CCAS de Ramonville Saint-Agne, par accord express et écrit des parties jusqu'en 2026.

Il est proposé :

- de signer les conventions de participation financière au prix du repas du mercredi midi avec les Centres Communaux d'Action Sociale d'Auzeville-Tolosane et de Ramonville Saint-Agne, jointes en annexe
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

25 - Versement d'une contribution financière du Sicoval à l'AUAT

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Une convention cadre signée entre le Sicoval et l'AUAT le 2 avril 2002 a matérialisé l'adhésion du Sicoval à cet organisme d'études.

Dans cette convention ont été précisés le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du Sicoval est déterminée au regard du programme général mutualisé d'activités de l'AUAT. Le montant des participations financières du Sicoval est calculé en fonction de la population du territoire et avoisine les 130 000 € non assujettis à la TVA hors études supplémentaires.

Conformément aux orientations et aux échanges avec l'AUAT, le programme de travail prévisionnel

sur l'année 2020 s'organise autour de trois axes :

- un socle partenarial qui relève des missions permanentes de l'agence, afin de comprendre les dynamiques territoriales à travers des données structurées au service de la connaissance, un ensemble d'observations stratégiques et le partage de la connaissance au sein d'observatoires partenariaux (Observatoire Partenarial de l'Economie, du Rayonnement et de l'Attractivité, Observatoire Partenarial du Commerce et de la Consommation, Observatoire Transports et Déplacements, dans le cadre du partenariat Camino-T),
- des missions transversales pour un développement durable et cohérent, d'accompagnement des démarches de planification, d'harmonisation des politiques publiques et de promotion de la qualité urbaine,
- une animation partenariale associée aux missions du socle partenarial comme des missions transversales, notamment déclinée dans la valorisation des savoir-faire (mensuel d'information, mise à disposition d'atlas et tableaux de bord, publications) et l'animation du débat local (revue « Belvédère », rendez-vous « détours prospectifs », conférences d'auteurs, animations d'observatoires et d'ateliers, partenariat avec le monde de la recherche, participation aux réseaux d'acteurs, etc.).

A ces trois axes s'ajoute une étude supplémentaire, sur le volet foncier de la requalification des parcs d'activité du Sicoval, pour un montant de 30 000 €. C'est pourquoi, la subvention qu'il est proposé d'attribuer à l'AUAT, au regard du programme de travail, des études et du budget prévisionnel de l'AUAT, porte pour l'année 2020 sur un montant total de 160.000 € (cent soixante mille euros).

Il est proposé :

- de verser à l'AUAT le montant de cette contribution portant sur l'année 2020,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Jürgen Knödlseeder est étonné que la note mentionne un travail prévisionnel sur l'année 2020.

Bruno Mogenicato précise que c'est une régularisation de la cotisation 2020. Cette délibération aurait dû passer au second trimestre 2020. En 2021, il y aura une décision à prendre au premier trimestre pour l'année 2021.

Jacques Oberti précise que l'AUAT travaille sur la révision du SCOT mais accompagne aussi les collectivités pour certains projets, par exemple sur la ZAC du Rivel ou pour des PLU communaux.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

26 - ZAC de la Bourgade - SCI NAT KOL - convention de participation

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

La société NAT KOL est implantée sur une unité foncière de 10 663 m² sise route de Baziège « La Lauragaise » à Labège, représentée par la parcelle référencée au cadastre de Labège section AD n° 11.

Le site accueille une concession automobile, des aires extérieures de stockage et du stationnement pour les véhicules légers. C'est un établissement à usage de commerce, de bureaux et d'ateliers. Une convention de participation a été signée le 31 mars 2017, et un avenant n°1 le 12 janvier 2018.

Un projet de construction concerne de nouveaux locaux liés au commerce.
Cette évolution se traduit par une augmentation de la surface de plancher.

Le terrain support de ce projet n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, tout nouveau projet de construction le concernant nécessite la signature préalable d'une convention de participation. En application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, cette convention détermine la participation financière aux équipements généraux de la ZAC, due par le constructeur qui entend édifier un projet sur un terrain compris dans le périmètre de celle-ci.

Au regard du programme prévisionnel des équipements de la zone et du projet d'augmentation de la surface de plancher, le montant de cette participation est de **3 032,76** Euros.

Vu le projet de convention entre le Sicoval et la société NAT KOL annexé à la présente délibération, il est proposé :

- de signer avec la société NAT KOL l'avenant n°2 à la convention relative aux participations, jointe en annexe, pour un montant de **3 032,76 €** au titre de la participation financière aux équipements généraux de la ZAC
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

27 - DEYME - Parc d'activités des Monges - société Deyme Développement - avenant à la convention de vente

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités économiques sur la zone des MONGES à DEYME. La société « Duval Développement Occitanie » est spécialisée dans la réalisation de programmes dédiés à l'accueil d'activités économiques. Elle est représentée par Madame Elodie GALKO. Le programme envisagé comporte 31 bâtiments de 250 m² chacun destinés à la vente.

Le conseil de communauté du Sicoval a approuvé par délibération n° 202002013 du 3 février 2020, la vente des parcelles référencées au cadastre de la commune de Deyme section B n°235 de 1 980 m², B n°236 de 6 890 m², B n° 267 de 10 595 m², désignées par les lots n° 3, n° 4 et n° 5 du lotissement et une partie de la parcelle B n°268 d'environ 1 505 m², d'une superficie totale d'environ 20 970 m² au prix de 808 515 € HT.

Une convention de vente a été signée le 6 mars 2020.

Le déroulement du projet est impacté par la Loi d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus – Covid 19 – et par le durcissement des accords de financements bancaires.

Le présent avenant intègre une condition suspensive complémentaire de pré commercialisation de 50 % de la surface de plancher autorisée, et consécutivement un report des délais de réalisation du permis de construire définitif du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2020 ainsi que de l'acte authentique de vente du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, une condition particulière précise la nature des activités qui seront accueillies sur les terrains objets de la présente vente.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de vente du 6 mars 2020 entre le Sicoval et la société DEYME DEVELOPPEMENT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

28 - Labège - ZAC de la Bourgade - Concessions Opel et BMW - autorisation d'accès et de passage

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Les représentants des concessions automobiles Opel (Mag Immobilier) et BMW (Immobilière du K2) se sont rapprochés du Sicoval pour demander la création d'une sortie sur le giratoire de la RD 16 dédiée aux véhicules légers depuis le site d'Opel, et d'une entrée pour véhicules légers vers le site de BMW à partir de ce même giratoire, jouxtant leurs propriétés foncières.

Ces aménagements devraient permettre de sécuriser le trafic routier généré par l'activité commerciale à proximité du carrefour.

Une convention relative à la création d'une nouvelle branche sur le carrefour giratoire existant sur la RD16, pour l'accès aux établissements Opel et BMW a été signée entre le Sicoval et le Département de la Haute-Garonne en date du 1^{er} septembre 2020.

L'autorisation d'accès porte sur les parcelles AD n°19 et AD n°3, située route de Baziège « La lauragaise » à Labège.

Une convention fixe les modalités de l'exercice du droit d'accès consenti, ainsi que la description des travaux de création d'une voie d'accès qui peuvent être réalisés :

- Durée de la convention d'autorisation d'accès et de passage : 10 ans
- Montant de l'indemnité d'occupation : 4 706 € HT par an. Elle sera révisée annuellement conformément à la variation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires.

Il est proposé :

- d'autoriser l'accès et le passage sur les parcelles référencées au cadastre de la commune de Labège section AD n° 3 et n° 19, au profit des concessions automobiles Opel (Mag Immobilier) et BMW (Immobilière du K2), pour une durée de 10 ans et moyennant une indemnité d'occupation de 4 706 € HT par an, révisable annuellement.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention d'autorisation d'accès et de passage et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

29 - Baziège - Vente d'un terrain à la société Robert Arnal & fils (Resotainer)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

La SAS Robert Arnal & fils spécialisée dans le secteur d'activité de la réparation de machines et équipements mécaniques, souhaite développer son activité sur le territoire du Sicoval. Elle est représentée par Monsieur Jean-Marie Arnal. Son effectif est compris entre 20 et 49 salariés. En parallèle, elle développe sur le territoire national, des ensembles de stockage sur site à destination des professionnels et des particuliers.

Le Sicoval possède, au-dessus des (anciens) entrepôts LIDL à Baziège, un terrain non équipé, d'une superficie de 15 182 m².

L'entreprise Resotainer souhaite s'implanter sur ce terrain.

Son projet s'articule autour de 3 activités :

- La vente et location de conteneurs,
- L'aménagement et la transformation sur mesure de conteneurs,
- Le stockage sur site à destination des entreprises et des particuliers (self storage).

La SAS Robert Arnal & fils projette de réaliser cinq bâtiments de stockage d'environ 11 600 m² de surface de plancher totale.

Le terrain que le Sicoval possède n'est pas équipé.

Il n'y a pas de réseau d'assainissement collectif et pas de possibilité d'en créer : il faut donc réaliser un assainissement autonome.

Le réseau d'eau potable ne permet le raccordement que d'un équivalent « habitation T4 »

Les réseaux EDF, et télécom sont à proximité.

La défense incendie est à assurer par un dispositif à mettre en place sur le terrain.

La desserte doit être réaménagée, afin de permettre l'accès des poids lourds.

L'ensemble des travaux d'équipement du terrain est estimé à 300 000 € HT soit environ 20 € HT le m² de terrain.

La cession foncière porte sur la parcelle référencée section F n° 307 au cadastre de la commune de Baziège, d'une superficie de 15 182 m².

Par délibération du conseil de communauté du Sicoval en date du 5 octobre 2020, la cession de ce terrain a été validée au prix de 400 000 € HT, conformément à l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2020.

Les études de sols ont, depuis, mis à jour l'existence de remblais présents sur une épaisseur variable comprise entre 0,4 et 1,2m et ponctuellement 1,5 à 2,0 m. Ils sont de nature hétérogène, relativement riches en débris anthropiques (blocs de béton, ferraille, bois, ...) et présentent un aspect peu compacté.

Le bureau d'étude écarte toute réutilisation de ces matériaux et recommande de prévoir leur décapage.

La SAS Robert Arnal & fils a fait réaliser 2 devis pour l'évacuation de ces remblais. Le mieux disant d'entre eux propose un montant de 164 300 € HT. Ce montant est conforme aux prix de marché des prestataires du Sicoval.

La SAS Robert Arnal & fils demande une participation du Sicoval à hauteur de 50 000 € HT, pour la réalisation de ces travaux qui viennent alourdir la charge foncière.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n° 202010018 du 5 octobre 2020,
- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Baziège section F n° 307 de 15 182 m² de superficie, au prix de 350 000 € HT, à la SAS Robert Arnal & fils, représentée par monsieur Jean-Marie Arnal ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Patrick Mignon s'étonne que le Sicoval revienne sur le prix de vente.

Bruno Mогicato explique que des études de sol ont mis à jour une nature de terrain entraînant des surcoûts pour l'acheteur. Il faut considérer cela comme une négociation, sachant que c'est un terrain pas forcément facile à vendre. L'acquéreur a fait un effort architectural de qualité accompagné par l'architecte urbaniste du Sicoval. Le terrain passe de 400 000 à 350 000 euros alors que le surcoût pour l'acquéreur est de 164 000 euros.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

30 - Montgiscard – ZAC du RIVEL – lieu-dit Majouret - PPIF 2017-2021 - convention de portage *Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président*

Le Conseil de Communauté du 3 juillet 2017 a approuvé l'acquisition d'un ensemble foncier de 25ha 47a 75ca environ situé sur la commune de Montgiscard, en zone AUZ au Plan Local d'Urbanisme,

Cet ensemble foncier est destiné à la réalisation de la zone d'aménagement concerté du RIVEL, dont le Préfet de la Région Occitanie et de la Haute-Garonne a déclaré l'utilité publique le 2 juin 2020.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 (PPIF), le Sicoval peut confier en portage à l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse cette réserve foncière qui s'inscrit dans le volet « développement économique ». L'EPFL se portera ainsi directement acquéreur de ce terrain. Une convention définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée entre l'EPFL et le Sicoval, portant notamment sur les points suivants :

La propriété foncière totalise 25ha 47a 75ca environ à prélever sur les parcelles cadastrées section A n°56 à 58, 60 à64, 150, 160, 171 et 173 situées sur la commune de Montgiscard (31450).

- Financement du prix d'acquisition : 254 775 m² à 2 327 095,75 € (1/3 la TSE (taxe spéciale d'équipement) et 2/3 l'emprunt),
- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 1,25 %) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du déstockage, taxe foncière à régler annuellement,
- Durée du portage : 5 ans maximum,
- Conditions de gestion du bien : mise à disposition de l'exploitant en place par la SAFER jusqu'au démarrage des travaux.

Il est proposé :

- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de 25ha 47a 75ca environ à prendre sur les parcelles A n°56 à 58, 60 à64, 150, 160, 171 et

173 situées sur la commune de Montgiscard, dans le cadre d'une réserve foncière dans les conditions définies ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

31 - Baziège et Montgiscard – ZAC du RIVEL – lieu-dit Fourtanier et Majouret - PPIF 2017-2021 - convention de portage

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Le Conseil de Communauté du 3 juillet 2017 a approuvé l'acquisition d'un ensemble foncier de 4ha 94a 15ca environ situé sur les communes de Baziège et Montgiscard, en zone AUZ au Plan Local d'Urbanisme,

Cet ensemble foncier est destiné à la réalisation de la zone d'aménagement concerté du RIVEL, pour laquelle le Préfet de la Région Occitanie et de la Haute-Garonne a déclaré l'utilité publique le 2 juin 2020.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 (PPIF), le Sicoval peut confier en portage à l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse cette réserve foncière qui s'inscrit dans le volet « développement économique ».

L'EPFL se portera ainsi directement acquéreur de ce terrain.

Une convention définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée entre l'EPFL et le Sicoval, portant notamment sur les points suivants :

La propriété foncière totalise 4ha 94a 15ca environ constituée par la parcelle cadastrée section L n°523 située sur la commune de Baziège et à prélever sur la parcelle cadastrée section A n°49 située sur la commune de Montgiscard.

- Financement du prix d'acquisition (49 415 m² à 452 158,95 € : 1/3 la TSE et 2/3 l'emprunt),
- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 1,25 %) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du déstockage, taxe foncière à régler annuellement,
- Durée du portage : 5 ans maximum,
- Conditions de gestion du bien : mise à disposition de l'exploitant en place par la SAFER jusqu'au démarrage des travaux.

Il est proposé :

- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de 4ha 94a 15ca environ à prendre sur les parcelles cadastrées section L n°523 située sur la commune de Baziège et section A n°49 située sur la commune de Montgiscard, dans le cadre d'une réserve foncière dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

32 - Montgiscard – ZAC du RIVEL – lieu-dit Majouret 2 - PPIF 2017-2021 - convention de portage

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Le Conseil de Communauté du 3 juillet 2017 a approuvé l'acquisition d'un ensemble foncier de 38a 09ca environ situé sur la commune de Montgiscard, en zone AUZ au Plan Local d'Urbanisme,

Cet ensemble foncier est destiné à la réalisation de la zone d'aménagement concerté du RIVEL, dont le Préfet de la Région Occitanie et de la Haute-Garonne a déclaré l'utilité publique le 2 juin 2020.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 (PPIF), le Sicoval peut confier en portage à l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse cette réserve foncière qui s'inscrit dans le volet « développement économique ». L'EPFL se portera ainsi directement acquéreur de ce terrain. Une convention définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée à cet effet entre l'EPFL et le Sicoval, portant notamment sur les points suivants :

La propriété foncière totalise 38a 09ca environ à prélever sur les parcelles cadastrées section A n°172 et 224, situées sur la commune de Montgiscard.

- Financement du prix d'acquisition : 3 809 m² à 35 776,17 € (1/3 par la TSE (taxe spéciale d'équipement) et 2/3 par l'emprunt),
- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 1,25 %) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du déstockage, taxe foncière à régler annuellement,
- Durée du portage : 5 ans maximum,
- Conditions de gestion du bien : mise à disposition de l'exploitant en place par la SAFER jusqu'au démarrage des travaux.

Il est proposé :

- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de 38a 09ca environ à prendre sur les parcelles cadastrées section A n°172 et 224, situées sur la commune de Montgiscard, dans le cadre d'une réserve foncière dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

33 - Baziège – ZAC du RIVEL – lieu-dit Engibert- PPIF 2017-2021 - convention de portage

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Le Conseil de Communauté du 3 juillet 2017 a approuvé l'acquisition d'un ensemble foncier de 1ha 47a 60ca environ situé sur la commune de Baziège, en zone AUZ au PLU,

Cet ensemble foncier est destiné à la réalisation de la zone d'aménagement concerté du RIVEL, dont le Préfet de la Région Occitanie et de la Haute-Garonne a déclaré l'utilité publique le 2 juin 2020.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 (PPIF), le Sicoval peut confier en portage à l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse cette réserve foncière qui s'inscrit dans le volet « développement économique ». L'EPFL se portera ainsi directement acquéreur de ce terrain.

Une convention définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée à cet effet entre l'EPFL et le Sicoval, portant notamment sur les points suivants :

La propriété foncière totalise 1ha 47a 60ca environ et est constitué de la parcelle cadastrée section L n°267, située sur la commune de Baziège.

- Financement du prix d'acquisition : 14 760 m² à 122 770 € (1/3 par la TSE (taxe spéciale d'équipement) et 2/3 par l'emprunt),
- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 1,25 %) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du déstockage, taxe foncière à régler annuellement,
- Durée du portage : 10 ans maximum,
- Conditions de gestion du bien : mise à disposition de l'exploitant en place par la SAFER jusqu'au démarrage des travaux.

Il est proposé :

- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de 1ha 47a 60ca environ constitué de la parcelle cadastrée section L n°267, située sur la commune de Baziège, dans le cadre d'une réserve foncière dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

34 - Baziège – ZAC du RIVEL – lieu-dit Engibert et Aouailles- PPIF 2017-2021 - convention de portage

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Le Conseil de Communauté du 3 juillet 2017 a approuvé l'acquisition d'un ensemble foncier de 43ha 77a 02ca environ situé sur la commune de Baziège, en zone AUZ au Plan Local d'Urbanisme,

Cet ensemble foncier est destiné à la réalisation de la zone d'aménagement concerté du RIVEL, dont le Préfet de la Région Occitanie et de la Haute-Garonne a déclaré l'utilité publique le 2 juin 2020.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 (PPIF), le Sicoval peut confier en portage à l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) cette réserve foncière qui s'inscrit dans le volet « développement économique ». L'EPFL se portera ainsi directement acquéreur de ce terrain.

Une convention définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera à cet effet signée entre l'EPFL et le Sicoval, portant notamment sur les points suivants :

La propriété foncière totalise 43ha 77a 02ca environ à prélever sur les parcelles cadastrées section L n°268 à 275, 276p, 278p, 279p, 280p, 281p, 282, 283p, 285p, 286 à 290, 476, 583 à 597, 598p, 599 et 600p, situées sur la commune de Baziège.

- Financement du prix d'acquisition : 437 702 m² à 4 000 000 € (1/3 par la TSE (taxe spéciale d'équipement) et 2/3 par l'emprunt),

- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 1,25 %) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du déstockage, taxe foncière à régler annuellement,
- Durée du portage : 10 ans maximum,
- Conditions de gestion du bien : mise à disposition de l'exploitant en place par la SAFER jusqu'au démarrage des travaux.

Il est proposé :

- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de 43ha 77a 02ca environ à prélever sur les parcelles cadastrées section L n°268 à 275, 276p, 278p, 279p, 280p, 281p, 282, 283p, 285p, 286 à 290, 476, 583 à 597, 598p, 599 et 600p, situées sur la commune de Baziège, dans le cadre d'une réserve foncière dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

35 - Application de la Loi Oudin - Soutien du budget de la coopération et la solidarité internationale (CSI) par le budget de l'eau et l'assainissement

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé

Le Sicoval est engagé depuis 2004 dans une politique de coopération et de solidarité internationales notamment à travers des partenariats avec des collectivités locales africaines : les communes de Gandon et de Ndiébène Gandiol au Sénégal et la commune urbaine de Labé en Guinée-Conakry.

En 2004, le Sicoval a pris la compétence Assainissement et en 2005, la compétence Eau potable. Depuis 2005, la loi Oudin Santini encourage les collectivités locales françaises ayant ces compétences à intervenir pour favoriser l'accessibilité en eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement. Elle leur permet notamment d'affecter jusqu'à 1% des budgets eau et assainissement à des actions de coopération internationale et d'aide d'urgence. Cette loi s'applique également aux Agences de l'eau avec lesquelles des partenariats techniques et financiers peuvent se développer.

Les collectivités africaines font face à des besoins immenses en matière d'eau et d'assainissement sur leurs territoires. Les partenaires sénégalais, guinéens et français ont ainsi décidé en 2008 d'intervenir dans ces domaines, en mobilisant pour le Sicoval le dispositif de la loi Oudin Santini.

Les actions en cours sur les territoires partenaires dans le domaine de l'eau et l'assainissement sont les suivantes :

En Guinée : Une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG) pour un programme d'actions 2020-2022.

1. Appuyer la commune dans sa connaissance du territoire en matière d'accès à l'eau.

Une étude sera menée pour : mettre à jour la cartographie, identifier les points d'eau non fonctionnels, estimer les coûts de réhabilitation...

2. Appuyer la commune dans l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans 3 écoles

Plusieurs ouvrages seront réalisés : 2 raccordements au réseau et 1 réhabilitation de puits ainsi que la construction et la réhabilitation de 14 latrines et bornes fontaines.

Ces travaux seront complétés par de la sensibilisation à l'environnement et à l'hygiène (lutte contre le covid 19) et l'installation de stations de lavage des mains.

3. Assurer la conservation du sous-bassin de Touri pour préserver la ressource en eau de la commune.

Il s'agira de structurer le suivi de la zone reboisée par la mise en place d'un comité de gestion et l'élaboration d'un plan d'action.

Bénéficiaires ciblés dans le cadre du programme 2020-2022 : Accès à l'eau potable et assainissement : 3 334 élèves et 60 enseignants auront accès à l'eau potable 1 500 personnes auront accès à l'eau autour des écoles.

Sensibilisation à l'environnement et à l'hygiène (dont la lutte contre le Covid 19): 3 334 élèves, 60 enseignants et 600 parents d'élèves seront concernés.

Coût total : 61 000€ dont 18 000€ Sicoval (30%), 6000€ Labé (10%) et 37 000€ AEAG (60% sollicité)

Au Sénégal : Subvention obtenue auprès de l'AEAG pour un programme d'actions 2018-2020

1. Accès à l'eau et à l'assainissement de 2 écoles et 6 cases de santé du territoire de Ndiébène Gandiol.

Plusieurs types de travaux seront réalisés : 6 cases de santé seront sécurisées et clôturées, 19 box de latrines seront construits et/ou réhabilités. 8 travaux de raccordement au réseau et 2 ouvrages d'extension hydraulique seront également menés.

2. Sensibiliser à la santé communautaire et formation des agents.

Des séances de sensibilisation des populations aux bonnes pratiques liées à la consommation d'eau potable, à l'importance de l'assainissement et à l'hygiène seront menées dans les 6 cases de santé et les 2 écoles concernées par le projet.

Bénéficiaires ciblés dans le cadre du programme 2018-2020 : Accès à l'eau et à l'assainissement : les 13 451 habitants de ces six villages, potentiels patients des cases de santé, les 97 élèves des deux écoles réunis et les 14 enseignants des deux écoles réunies bénéficieront des nouveaux aménagements.

Formation à l'Eau, Hygiène et Assainissement et à la santé : 13 451 habitants, 10 agents de santé communaux, 97 élèves et 14 enseignants seront touchés par l'action.

Coût total : 219 147€ dont 23000€ Sicoval, 2300€ Ndiébène Gandiol, 111000€ AEAG, 82847€ autres bailleurs.

L'assiette de calcul du 1 % de loi Oudin concerne les ressources propres des services d'eau et d'assainissement c'est-à-dire les recettes de fonctionnement perçues auprès des abonnés (ventes d'eau, redevance assainissement, participation pour le raccordement à l'égout, travaux de branchements, ..).

Entre 2008 et 2018, la contribution annuelle des budgets eau et assainissement à la mise en œuvre de ces actions a été de 30 000 € (soit en moyenne 0,24 % des budgets Eau potable et Assainissement).

Depuis 2019, l'intégralité du budget de la coopération et la solidarité internationale (CSI) est soutenue dans le budget de l'eau et l'assainissement, ce qui correspond à une enveloppe moyenne annuelle d'environ 130 000 € (75 000 € sur le budget Eau et 55 000 € sur le budget assainissement). De plus, les frais de personnel d'environ 60 000 € (soit 1,4 Équivalent Temps Plein) sont comptabilisés en totalité sur cette enveloppe.

Les budgets étant fluctuants chaque année, il est difficile de proposer un montant fixe annuel alloué à la CSI. Aussi, il est proposé d'acter, pour la durée du mandat, l'intégration du budget de la CSI à hauteur de 1 % maximum des budgets sur l'Eau et Assainissement en incluant les frais de personnel.

A titre d'information, le tableau ci-joint détaille les dépenses et recettes réalisées et les affectations par budget pour l'année 2019.

Il est proposé :

- d'acter pour la durée du mandat dans le cadre de la Loi Oudin Santini, l'intégration dans les budgets eau potable et assainissement du budget CSI à une hauteur maximale de 1%
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service espaces naturels et paysagers

36 - Signature de la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention) et signature de la convention de coopération avec les 3 autres EPCI : Toulouse Métropole, Muretain Agglo et Communauté de Communes de la Save au Touch

Rapporteur : Laurent FOREST, 10^{ème} vice - président

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie et des mesures définies dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) afin de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique.

Il constitue un programme qui mobilise l'ensemble des axes de gestion et de prévention des inondations, porté par les collectivités territoriales ou leurs groupements, à l'échelle de bassins de risque pertinents.

Ce projet se déroule en deux temps :

- Le PAPI d'intention, constitué d'un programme d'études pré-opérationnelles, d'une durée de 3 ans ;
- Le PAPI complet conduisant aux travaux d'aménagements et d'équipements de prévention et protection contre les inondations nécessaires à la réduction de la vulnérabilité d'un territoire, d'une durée de 6 ans.

Le Sicoval travaille en collaboration avec les autres EPCI concernés (Toulouse Métropole, Muretain Agglo et Communauté de communes de la Save au Touch) qui ont co-signé le 30 avril 2019 une convention de partenariat pour l'élaboration de ce PAPI d'intention à l'échelle du bassin de risque.

Par délibération du 6 janvier 2020 le Sicoval a approuvé le contenu du dossier de candidature du PAPI d'intention et son dépôt pour instruction et labellisation par la DREAL. Le dossier de candidature a été déposé officiellement en préfecture le 26 février 2020 pour instruction par Toulouse Métropole.

Par délibération du 7 septembre 2020, la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne a émis un avis favorable pour la labellisation du PAPI d'intention.

› **Convention cadre du PAPI d'intention**

Le projet de PAPI répond à un dispositif d'appel à projet, mis en place par l'État, permettant la labellisation et le subventionnement par l'État, via le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Dans le processus basé sur le cahier des charges des PAPI de troisième génération (appelé « PAPI 3 »), le projet se situe en fin de phase 2 sur le schéma joint en **annexe 1**.

Le programme d'actions, construit avec l'ensemble des maîtrises d'ouvrage regroupe 32 actions, sur les 7 axes de la prévention des inondations pour un montant global estimé de 3 727 000 € TTC dont la répartition par axe est la suivante :

Poste	Montant HT	Montant TTC
Axe 0 : animation du PAPI	300 000 €	360 000 €
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	405 000 €	486 000 €
Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations	100 000 €	120 000 €
Axe 3 : alerte et gestion de crise	170 000 €	204 000 €
Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	10 000 €	12 000 €
Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	225 833 €	271 000 €
Axe 6 : ralentissement des écoulements	891 667 €	1 070 000 €
Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques	1 003 333 €	1 204 000 €
TOTAL sur les 3 années du PAPI d'intention	3 105 833 €	3 727 000 €

Le coût global prévisionnel des sommes à engager pour le Sicoval sur la période 2021-2023 est **267 250 € TTC** (reste à charge 102 825 € TTC une fois les subventions perçues). Ce coût global inclut les actions portées par le Sicoval seul ainsi que les actions en groupement EPCI.

Suite à la labellisation, le programme d'actions a fait l'objet de 2 modifications :

- Retrait de l'action 5.2 « Étude de réduction de la vulnérabilité des activités agricoles » suite à l'absence d'intention du Département ;
- Modification du coût de l'action 5.1 « Étude de réduction de la vulnérabilité des activités économiques » de 103 000€ HT à 103 000 €TTC.

Le programme détaillé des actions avec leur échéancier prévisionnel est joint en **annexe 2**.

La réserve émise par la Commission Inondation de Bassin du 17 juin 2020, vise à obtenir une maîtrise d'ouvrage claire et légitime à l'occasion de la clarification de l'exercice de la compétence GEMAPI pour les actions suivantes :

- les actions 6.1 à 6.3 par désignation du mandataire de chacun des groupements ;
- les actions programmées sur le territoire de l'Hers Mort par la formalisation d'un consensus de travail entre les acteurs du périmètre du Syndicat du Bassin Hers-Girou.

Cette réserve sera à lever par le préfet pilote, sur avis formel de la DDT 31, avant chaque demande de subvention du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions concernées.

Pour tenir également compte des recommandations de la Commission Inondation de Bassin, des associations environnementales et patrimoniales seront intégrées dans le collège « Acteurs du territoire » dans le processus de concertation, mis en place pour la mise en œuvre de ce PAPI d'intention.

La mise en œuvre du programme d'actions est prévue sur 3 ans à partir de la signature de la convention-cadre du PAPI d'intention. Le projet de convention cadre est joint en annexe 3.

› **Convention de coopération entre EPCI**

Le programme d'actions du PAPI d'intention labellisé identifie des actions qui seront réalisées à l'échelle du périmètre global du PAPI et feront l'objet d'une coopération entre les EPCI signataires de la présente convention.

Il a été choisi de définir des mandataires pour faciliter la gestion administrative et financière de 7 actions numérotées selon la convention cadre du PAPI d'intention, faisant l'objet d'un partenariat financier à l'échelle du périmètre du PAPI d'intention :

Actions / Etudes	Mandataires
1.1 Etude des phénomènes de ruissellement	Toulouse Métropole
1.4 Mise en place d'un réseau technique entre les acteurs du territoire et les acteurs techniques pour un partage et une analyse des informations	Toulouse Métropole
1.8 Sensibilisation des gestionnaires des réseaux structurants dans l'analyse de leur vulnérabilité en cas d'inondation	Toulouse Métropole
2.2 Etude d'opportunité pour la mise en place de systèmes de surveillance locaux	Toulouse Métropole
5.1 Etude de réduction de la vulnérabilité des entreprises	Toulouse Métropole avec appui CCI/CMA
5.3 Etude de réduction de la vulnérabilité de l'habitat	Muretain Agglo
5.4 Etude de réduction de la vulnérabilité des établissements et équipements publics	Sicoval

La clé de répartition financière pour les actions en groupement EPCI a été calculée au prorata de la surface du bassin-versant. La répartition prévisionnelle des sommes à engager par EPCI sur ces 7 actions sur la période 2021-2023 est la suivante :

EPCI	Surface de bassin-versant (km ²)	Clé de répartition financière	Coût en € TTC
Toulouse Métropole	458	45 %	292 050 €
Muretain Agglo	248	25 %	162 250 €
Sicoval	258	25 %	162 250 €
CC Save-Touch	26	5 %	32 450 €
TOTAL	990	100 %	649 000 €

Sur l'action 5.4 où le Sicoval est mandataire, le Sicoval avance la totalité des frais d'études, réalise le ou les dossiers de subventions et récupère l'avance soit 75 % via la convention de coopération.

Sur les 6 autres actions, le Sicoval paye 25 % (subvention déduite) à l'EPCI mandataire via la convention de coopération.

Les parts subventionnables sont encore à affiner et sont dépendantes des conditions d'éligibilité des différents financeurs.

Les modalités administratives, financières et d'organisation sont détaillées dans la convention de coopération jointe en **annexe 4**.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant, à signer la convention cadre du PAPI d'intention et tout document afférent à ce dossier;
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant, à signer la convention de coopération avec les 3 autres EPCI et tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Politique Petite Enfance

37 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation de service « Relais assistants maternels » - RAM du Nord

Rapporteur : Christine GALVANI, Membre associé

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne contribue au développement et au fonctionnement des Relais d'Assistants Maternelles (RAM) par le versement de la prestation de service.

Le RAM est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Il est animé par un ou plusieurs agents qualifiés. Ses missions principales sont :

- d'informer les parents et les professionnels sur les modes d'accueil, de leur délivrer une information générale sur le droit du travail et de les orienter vers les interlocuteurs privilégiés en cas de question spécifique, d'informer les professionnels sur les métiers de l'accueil individuel et sur les aides financières notamment les aides de la CAF ;
- de participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant ;
- d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Afin de percevoir la prestation de service pour le RAM du territoire Nord, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Ce document définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette subvention, au titre de l'activité principale du RAM Nord et le cas échéant pour le financement de missions supplémentaires sous forme de bonification.

La convention est conclue pour la période du 29 août 2019 au 31 décembre 2020.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Haute-Garonne pour le versement de la prestation de service du relais d'assistants maternelles Nord,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention, jointe en annexe et tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service Politique du logement

38 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : programmation définitive 2020 pour le parc social public

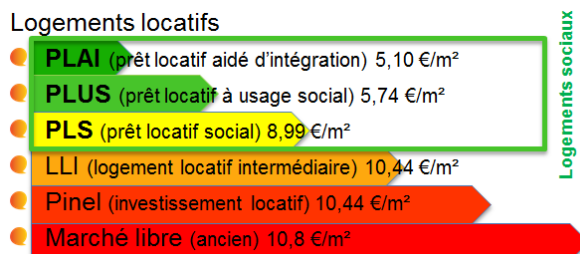
Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14 ème vice - président

Par délibération n°2018-06-043 en date du 18 juin 2018, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre couvrant la période 2018-2023. Par cette convention, l'Etat délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA). La présente délibération

vient préciser la programmation totale pour l'année 2020.

La décision n°2020-05-003 du 13 mai 2020 fait état de la programmation initiale 2020. Des projets supplémentaires ont depuis vu le jour, d'autres en revanche ne se feront pas ou bien ont été modifiés. Au regard de ces ajustements, la programmation finale pour l'année 2020 porte sur 141 logements familiaux dont 20 PSLA et 121 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

- 8 PLS (prêt locatif social)
- 72 PLUS (prêt locatif à usage social)
- 41 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)



Le détail des projets de logements locatifs sociaux et de logements PSLA est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 3 mars 2020 a validé les financements et agréments suivants :

- 7 PLS
- 92 PLUS
- 51 PLAI
- 41 PSLA

Afin de répondre aux demandes complémentaires, l'Etat accorde au Sicoval 1 PLS supplémentaire ce qui fait un total de 8 PLS qui couvre l'ensemble des besoins.

A noter, la demande de deux bailleurs sociaux pour 84 LLI (Logement Locatif Intermédiaire). Les agréments pour ces logements sont délivrés par le délégataire des aides à la pierre même si ces logements ne sont pas des logements locatifs sociaux. Ils ne bénéficient pas d'aide directe et ne sont pas contingentés par l'Etat. Cependant ils ouvrent droit à une TVA réduite (10%) et à une exonération de taxe foncière pendant 20 ans. En contrepartie, les loyers sont plafonnés : ils doivent être de 10 à 15% inférieurs au prix de marché et au maximum de 10,44€/m² (plafond 2020). De même, les ressources des locataires sont plafonnées selon les mêmes montants que dans le cadre du dispositif « Pinel ».

Il est proposé :

- › d'approuver la programmation définitive 2020 des aides à la pierre pour le logement locatif social et pour la location-accession
- › d'approuver l'octroi des agréments pour les logements locatifs intermédiaires
- › d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions de financement ainsi que les agréments
- › d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public

39 - Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9^{ème} vice - président

La loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise qu'un «rapport annuel sur le prix et la qualité du service public» doit être mis à la disposition du public.

Compte tenu des compétences du Sicoval, cela concerne notamment les services publics de distribution de l'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport contribue à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics s'exécutent. Leur contenu, défini par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, est composé d'indicateurs techniques et financiers.

Le document ci-joint présente les principaux chiffres et éléments du rapport d'activité de l'année 2019.

Concernant les projets réalisés et à venir :

- La mise à jour du schéma directeur eau potable et la prospective budgétaire ont été validés en avril 2019. D'importants travaux de création d'ouvrages et de réseaux structurants sont à réaliser dans les prochaines années afin de sécuriser la desserte, préserver le patrimoine et satisfaire les besoins futurs : Castanet 2, Rebigue 2, Baziège... La prospective de travaux a été établie jusqu'en 2040.

- En matière d'assainissement collectif, les travaux prévus par le schéma directeur de 2004 ont été réalisés pour la majorité : construction de la station d'épuration «Axe Sud» et la plateforme de compostage, extension de la station d'épuration d'Issus, réhabilitation et extension de la station de Vigoulet Auzil. La mise à jour du schéma directeur, permettra d'établir le futur programme de travaux et la prospective financière.

Avis consultatif institutionnels et diffusion :

Le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 23 novembre 2020. Après examen détaillé en commission, les membres ont donné un avis favorable.

Ce rapport, sera mis à la disposition du public, au Sicoval ainsi que dans les 36 mairies des communes membres, après son adoption en conseil de communauté. Le public sera avisé par affichage en mairie et dans les lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera remis à monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour information.

Il sera également diffusé aux délégués communautaires, aux directeurs généraux des services des 36 communes du Sicoval, aux services du Sicoval, aux élus des commissions eau et déchets, aux partenaires, à la commission consultative des usagers des services publics et aux habitants sur demande.

Ces documents seront mis en ligne sur le site Internet du Sicoval.

Il est proposé :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2019, joint en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service gestion des eaux pluviales urbaines

40 - Convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Rapporteur : Laurent FOREST, 10 ème vice - président

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 organise le transfert obligatoire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions sa continuité, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle le Sicoval s'appuie sur l'expérience de gestion des communes membres précédemment compétentes.

En s'appuyant sur l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code, une communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

A ce titre, le Sicoval propose à ses communes membres de formaliser des accords conventionnels transitoires de gestion, au titre desquels les communes concernées continuent d'assurer un certain nombre de missions pour le compte du Sicoval.

Le projet de proposé de convention de gestion porte sur l'entretien et la gestion quotidienne des ouvrages et équipements relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, d'après le modèle joint en annexes.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir décider :

- D'approuver le projet de convention de gestion joint en annexes,
- D'autoriser le Président du Sicoval ou l'un de ses représentants à signer avec les communes membres les conventions de gestion et tout document afférent.

Laurent Forest présente les modalités de transfert de la compétence eaux pluviales urbaines.

Bruno Caubet précise que le montant par commune fait l'objet d'une retenue sur AC.

Pablo Arcé s'interroge sur le délai de mise en œuvre car il avait compris avoir un délai supplémentaire. Par ailleurs il demande des informations sur la date de la prochaine CLECT.

Jacques Oberti indique que seules les communautés de communes ont eu un différé, pas les communautés d'agglomération.

Didier Belair s'interroge sur les modalités de remboursement des communes.

Philippe Lemaire précise que la convention demande à chaque commune de faire un état annuel des dépenses engagées.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 0h20